

Reponse

a

M. Vindry

2^{ème} partie

Document préparé en

du D. U. 2^{ème} partie

Paris, 15 décembre 1885.

Monsieur Giros, à Saint-Dizier,

Vous m'avez fait demander pourquoi et comment j'étais intervenu dans les assemblées de la *Banque Européenne* et du *Comptoir Industriel de France et des Colonies*.

Mieux édifié aujourd'hui, je vous dois la vérité, la voici :

Pour complaire à M. Hanicotte, j'ai consenti, comme bien d'autres, à assister à l'Assemblée du 16 octobre dernier à Bruxelles ainsi qu'à l'Assemblée du 20 novembre dernier à Paris.

Un rôle tracé par MM. Hanicotte et Vindry m'a été fourni pour chacune de ces assemblées ; je regrette certainement à l'heure présente de l'avoir suivi.

La lettre circulaire aux actionnaires a été rédigée par M. Paz, je l'ai signée de confiance et même sans la lire.

En tout cela, je n'ai été que complaisant, je n'hésite pas à l'avouer. Je n'ai jamais possédé ni bons de liquidation de la *Banque Européenne*, ni actions du *Comptoir de France et des Colonies*.

Les quatre cent quarante actions dont j'ai paru porteur à l'Assemblée du 20 novembre m'ont été remises par le Comité de l'union des actionnaires.

Cette lettre que vous pouvez considérer comme une rétractation légitime, je n'ai pas hésité à la tracer comme étant l'expression absolue de la vérité.

Agrérez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués,

Signé : **LAVILLE.**

LETTRE DE M. LAVILLE A M. GIROS

Paris, le 28 janvier 1886.

Monsieur Giros, à Saint-Dizier,

Suivant le désir que vous m'avez exprimé, je viens compléter les explications que je vous ai données dans ma lettre du 15 décembre dernier.

Je n'ai rien versé pour les **440** titres du Comptoir qui ont été inscrits à mon nom sur la feuille de présence de l'Assemblée du 20 novembre dernier.

L'opération entre M. de Lestaubière et moi a été purement fictive; je n'ai jamais eu les titres à ma disposition; je ne les ai jamais vus; j'ignore même s'ils existaient.

Les choses se sont passées de la même façon pour l'Assemblée de Bruxelles du 16 octobre. Je n'ai jamais eu de titres, **mais il n'y a pas eu d'opération de report, et si l'on a déposé des titres en mon nom, je n'en connais pas la provenance.**

J'ai reçu, pour me rendre à l'assemblée de Bruxelles, une indemnité de déplacement de cent cinquante francs, et j'ai reçu, en outre, de mains de M. Dautrevaux, quelques jours après, une autre somme de cent cinquante francs.

Je reste à votre disposition pour toujours attester la vérité.

Agrérez, Monsieur mes bien sincères salutations.

Signé : LAVILLE.

LETTRE DE M. LAVILLE A M. GIROS

Paris, 1^{er} février 1886.

Monsieur Giros, à Saint-Dizier.

Ci-joint l'original de la motion déposée par moi à l'Assemblée de Bruxelles du 16 octobre dernier, qui m'avait été remis à cet effet par MM. Hanicotte et Vindry, dont je n'ai été que le porte-parole.

Vous remarquerez que la première partie est de l'écriture de M. Hanicotte et la deuxième partie de l'écriture de M. Vindry.

Agréez mes sincères salutations.

LAVILLE.

Copie de la motion dont il est question dans la lettre ci-dessus.

Et désigne aux fins de surveiller et de contrôler les opérations de la Liquidation :

MM. *de Lestaubière,*

Paz,

Talon,

Gérard.

N. B. — Les mots en italique sont de la main de M. Vindry, les autres sont de la main de M. Hanicotte.

DÉCLARATION DE M. DAUTREVAUX.

(Extrait).

6 février 1886.

Initié déjà depuis la fin de 1884 à tous les **agissements de M. Hanicotte** dans la liquidation qui lui est inespérément échue, j'ai été, au mois d'août dernier, appelé à conférer avec **ce dernier et M. Vindry** à propos de la formation d'un comité qui aurait pour but d'obtenir, **au profit de ces deux Messieurs**, la majorité dans les prochaines Assemblées de la **Banque Européenne et du Comptoir**.

Si M. Vindry s'est évertué à me donner à croire qu'il agissait dans l'intérêt social, sans le souci de se maintenir dans la situation de Liquidateur du *Comptoir*, **M. Hanicotte, en toute désinvolture, ne m'a pas dissimulé que son maintien à la Liquidation de la Banque Européenne était sa préoccupation principale.**

C'est à M. Vindry que revient la paternité de l'idée de la création du Comité de l'*Union des Actionnaires*.

Il fut décidé que la formation et la direction en seraient remises en mes mains, en agissant sur les inspirations de M. Vindry qui n'a cessé, du reste, d'être le grand meneur du Comité jusqu'au jour de l'Assemblée du *Comptoir* du 20 novembre.

MM. Vindry et Coste désignèrent comme membres de ce Comité :

MM. Bessières,
Munere!,
Saboulard,
Talcn.
Horlaville,
Aubriot (ce dernier a décliné en raison de la situation à la *Société Générale*).

M. Hanicotte désigna :

MM. Deleixhe,
Lebeau.

J'obtins l'adhésion de

MM. de Lestaubière,
Marquis de Jouffroy d'Abbans.

Et le Comité fut ainsi formé. (1).

Enfin il fut convenu que, derrière le rideau, je dirigerais toutes choses **d'accord avec MM. Hanicotte et Vindry, et de telle façon que l'action des deux Liquidateurs soit dissimulée vis-à-vis du public.**

(1) Par MM. Vindry, Hanicotte et Dautrevaux. Cela se passait le 8 septembre 1885.

Mon concours, à cet effet, commença dès le mois de septembre dernier jusqu'au jour de la remise aux Actionnaires du dernier des titres déposés au Comité.

Tous les actes du Comité ont été l'œuvre de M. Vindry ; il l'inspirait ; il commandait en chef.

Chaque jour, à déjeuner, à dîner et aux heures de la soirée, je conférais avec MM. Vindry et Hanicotte ; M. de Lestaubière assistait fréquemment à ces conférences ; MM. Coste, Paz et Gérard y ont parfois assisté.

Je sais donc que la requête formée à l'effet d'obtenir du Tribunal, à Bruxelles, un tuteur des bons de liquidation de la *Banque Européenne*, qui viendrait participer au vote à l'Assemblée d'octobre, **n'a été qu'une comédie montée par M. Hanicotte avec l'appui de M. Vindry.**

Je sais même combien **M. Vindry a déploré** qu'il n'ait pu être obtenu de **M. Meynier** que celui-ci se joignit, dans la susdite requête, aux Actionnaires racolés par M. Hanicotte. On comprend au reste, que l'intervention de M. Meynier, un gros créancier de la *Banque Européenne*, eût émaillé favorablement la phalange des requérants complaisants dans cette action formée devant le Tribunal des référés de Bruxelles.

En dehors de ce que l'action du Comité a été **inventée pour servir les intérêts personnels de M. Hanicotte** ; en dehors aussi de ce que **des actionnaires sans qualité ont participé au vote de l'Assemblée**, ce que je viens d'énoncer plus haut touchant la requête en référé à Bruxelles est tout ce que j'ai à dire à propos de **l'Assemblée de la Banque Européenne du 16 octobre.**

Mais c'est pour l'Assemblée du *Comptoir* du 20 novembre que les agissements ont été d'une multiplicité vraiment fiévreuse.

Je ne parlerai pas des circulaires toujours inspirées par M. Vindry et auxquelles j'ai participé pour certains points de leur rédaction.

Mais il y a l'acte de participation auquel ont été appelés les actionnaires porteurs de moins de 20 titres. La conception en revient à M. Vindry ; cet acte a été conçu afin d'obtenir l'engagement des actionnaires résidant à Paris.

Pour les actionnaires résidant en province et à l'étranger, il a été établi ce que l'on a appelé la « Lettre jaune ». Je confesse avoir été le rédacteur de cette lettre.

L'acte de participation et la lettre jaune susdite ont produit des adhérents au nombre d'environ 200, je crois (je n'ai point le chiffre exact sous les yeux).

A la veille de l'Assemblée il a été pris une partie de ces titres pour former un report convenu entre M. Laville et M. de Lestaubière ; **le surplus a été distribué en un certain nombre d'amis qui sont venus figurer complaisamment, à l'instigation de M. Vindry et de M. Hanicotte à l'Assemblée du Comptoir.**

Continuant ma narration fidèle, je dois relater que le jour avant l'Assemblée une vive dissension s'est produite à propos des prétentions de M. Paz, qui entendait prendre une situation prépondérante dans les sociétés formant l'actif du *Comptoir*. (1)

D'abord, l'esprit d'autorité de M. Vindry en fut tourmenté ; il devint perplexé en rai-

(1) Voir lettre Hanicotte à M. Dautreaux du 18 novembre 1885.

son de ce qu'il avait promis à d'autres les positions dont M. Paz voulait disposer pour lui et les siens.

Il y a eu, à ce sujet, des scènes vives ; j'ai assisté à quelques unes de ces scènes.

Finalement l'accord se fit avec M. Paz et l'on signa, la veille de l'Assemblée, un traité de paix et l'on fixa les situations pour chacun.

Je n'hésite pas à dire que, dans ma pensée, **tous les agissements de MM. Hanicotte et Vindry** n'ont eu d'autre mobile que la conservation de leur position de liquidateur ; et quant à ceux qui les assistent, à en juger par la petite guerre que l'on s'est faite, guerre qui se continuera, vous le verrez, il est permis de dire qu'il en est parmi ceux-là qui n'ont eu d'autre visée qu'une montée à l'assaut au cri de : Ote-toi de là que je m'y mette.

J'ajouterai que **MM. Hanicotte et Vindry** sont convenus, en ma présence et dès la formation du Comité, que le montant des frais seraient supportés, **moitié par la Banque Européenne, et moitié par le Comptoir, M. Hanicotte payant tout et portant la moitié au débit du Comptoir, en déduction de la dette de la Banque Européenne envers le Comptoir.** (2)

C'est moi qui ai reçu et payé pour tout ce qui a concerné le Comité; j'ai reçu seulement une fois 300 fr. espèces de M. Vindry, et j'ai reçu espèces de M. Hanicotte fr. 8.573, 35. Il est en outre une somme de fr. 3.700, représentant des paiements faits directement à divers par M. Hanicotte, somme qui a été comprise dans les frais du Comité. En résumé, c'est à fr. 12.573 fr. 35 que s'élève la somme connue de moi comme ayant pu déjà être imputée par M. Hanicotte au frais du Comité de la rue Saint-Georges.

.....
.....

C'est après avoir constaté la tendance de M. Vindry à ne point payer des dettes que je lui ai tout délibérément adressé le 8 décembre dernier la lettre dont je me plais à vous communiquer la copie.

(2) Voir lettre Hanicotte à M. Dautreaux du... mercredi 188..

•

•

•

1

LETTRE HANICOTTE A M. DAUTREVAUX
(Août 1885).

Mon cher Monsieur Dautrevaux,

M. Vindry devient pressant. Avez-vous vu M. M. de J. et de L. ?
Réponse à déjeuner.

A vous,
A. HANICOTTE.

Vendredi.

LETTRE DE M. HANICOTTE A M. DAUTREVAUX

BANQUE EUROPÉENNE

SOCIÉTÉ ANONYME

en liquidation

Siège social : à **Bruxelles**

Siège administratif : à **Paris**

Paris, le 6 septembre 1885.

Mon cher Monsieur Dautrevaux,

Voici le projet de circulaire.

Il y a lieu de dire que les actionnaires et porteurs de bons de liquidation sont convoqués pour le 16 octobre à Bruxelles ; que les actionnaires sont priés de déposer leurs titres, soit chez un banquier, agent de change ou notaire ; qu'ils sont invités à renvoyer leur pouvoir en même temps que la déclaration de la personne qui aura reçu le dépôt.

Ces recommandations pourraient faire l'objet d'une note **jointe à la circulaire.**

A vous,

Signé : A. HANICOTTE.

CIRCULAIRE adressée le 12 septembre 1885 au nom de M. de Lestaubière aux personnes d'ignées par MM. Vindry, Hanicotte et Dautrevaux, le 8 du même mois, pour composer le Comité de direction de l'*Union des actionnaires de la Banque Européenne et du Comptoir Industriel de France et des Colonies*.

« J'ai l'honneur de vous prévenir que nous avons été nommés par une réunion officielle des actionnaires de la *Banque Européenne* et du *Comptoir Industriel*, pour faire partie d'un Comité, spécialement chargé de lutter contre les convoitises que les récents débats judiciaires ont révélées et cela sous la forme très simple et très honorable de l'élément majorité.

« Déjà nous avons élaboré un programme que je sou mets à votre approbation.

« Veuillez me faire connaître par retour du courrier si vous acceptez le mandat qui vous est confié et le programme qui vous est soumis. »

N. B. — La minute de cette circulaire est écrite de la main de M. Vindry.

PROCÈS-VERBAL

De la première séance du Comité de direction de l'Union des Actionnaires de la Banque Européenne et du Comptoir industriel de France et des Colonies, 18 septembre 1885.

Le dix-huit septembre mil huit cent quatre-vingt cinq, à deux heures de relevée, se sont réunis, Avenue de la Grande-Armée, n° 11 :

MM. de Lestaubière,
Horlville,
Marquis de Jouffroy,
Talon,
Saboulard.

M. de Lestaubière donne lecture des lettres reçues en réponse à la communication par lui adressée, le 12 de ce mois, en conformité de la décision prise dans une Assemblée officieuse d'actionnaires à la date du 8 du même mois.

Il résulte des susdites lettres et sur l'avis que M. Aubriot peut être considéré comme acceptant, que le Comité de direction de l'*Union des Actionnaires de la Banque Européenne et du Comptoir Industriel de France et des Colonies* se trouve composé des membres ci-après :

MM. Aubriot, à Bar-le-Duc,
Bessières, à Paris,
Delheixe, à Liège,
Horlville, à Paris,
Marquis de Jouffroy d'Abbans, à Paris,
F. Lebeau, à Mareuille,
F. de Lestaubière, à Paris,
Munerel, à Bar-le-Duc,
Saboulard, à Paris,
A. Talon, à Lille.

Les membres présents ont formé le bureau de Comité comme suit :

MM. de Lestaubière, *président*,
Marquis de Jouffroy, *vice-président*,
Horlville, *secrétaire*.

M. de Lestaubière ayant pris le fauteuil de la présidence, expose le but que se propose l'*Union des Actionnaires de la Banque Européenne et du Comptoir Industriel de France et des Colonies*, lequel but se trouve résumé dans le projet de circulaire qui a été soumis à l'approbation de chacun des membres appelés à former le Comité de direction aujourd'hui définitivement constitué.

M. le président annonce au Comité que les réunions futures auront lieu rue Saint-Georges n° 40, dans un local simple et suffisant, choisi comme siège du Comité de direction de l'*Union des Actionnaires de la Banque Européenne et du Comptoir Industriel de France et des Colonies*.

Après ample discussion, le Comité décide à l'unanimité :

1° Qu'il sera pourvu, comme acte premier et principal, à l'envoi de la circulaire citée plus haut et dont l'adoption est confirmée par le Comité ;

2° Qu'un membre du Comité sera délégué pour venir chaque jour, de 10 heures à midi, au siège du Comité, afin de recevoir les actionnaires et de répondre à tous renseignements qu'ils pourront demander ;

3° Il sera adressé, après chaque séance du Comité, un extrait du procès-verbal de cette séance à chacun des membres qui n'y aura pas assisté ;

4° Il sera pourvu aux frais nécessités pour l'œuvre de l'*Union des Actionnaires* de la *Banque Européenne* et du *Comptoir Industriel de France et des Colonies*, et ce, jusqu'à la dissolution du Comité de direction, au moyen d'une contribution à fournir par les actionnaires. En conséquence, il sera fait appel à messieurs les liquidateurs de la *Banque Européenne* et du *Comptoir Industriel de France et des Colonies*, en vue d'un versement, par eux, de cinquante centimes par chacun des titres pouvant être en leur possession.

Monsieur le président est invité à faire comprendre aux susdits liquidateurs, que ce sera agir dans l'intérêt de tous les actionnaires qu'ils représentent, que de consentir à participer, les premiers, aux frais du Comité.

La séance est levée à 4 heures et les membres du Comité se sont rendus au siège de la liquidation du *Comptoir*, afin d'y prendre connaissance et de se faire délivrer des exemplaires des Statuts.

Ont signé le présent procès-verbal :

DE JOUFFROY, DE LESTAUBIÈRE, HORLAVILLE, SABOULARD.

Circulaire dont il est question dans la lettre du 6 septembre 1885 de M. Hanicotte à M. Dautrevaux et dans la 1^{re} réunion du Comité le 18 du même mois.

Adresser les lettres
à M. le Président du Comité
de Direction
40, rue Saint-Georges,
Paris

UNION DES ACTIONNAIRES
*de la Banque Européenne et du Comptoir
Industriel de France et des Colonies.*

Comité de Direction:

MM. <i>de Lestaubière</i> , officier de la légion d'honneur, ancien préfet, à Paris	PRÉSIDENT.
<i>Marquis F. de Jouffroy d'Abbans</i> , propriétaire à Paris.....	VICE-PRÉSIDENT.
<i>Horlville</i> , propriétaire à Paris.....	SECRÉTAIRE.
<i>Aubriot</i> , propriétaire à Bar-le-Duc.....	MEMBRE.
<i>Bessières</i> , propriétaire à Paris.....	—
<i>Deleiche</i> , agent de change à Liège (Belgique)..	—
<i>F. Lebeau</i> , industriel à Marcinelle (Belgique)..	—
<i>Munerel</i> , négociant, juge au tribunal de com- merce, à Bar-le-Duc.....	—
<i>Saboulard</i> , propriétaire à Paris.....	—
<i>A. Talon</i> , ancien négociant propriétaire à Lille.	—

M

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance la décision prise par **un nom très important** d'actionnaires de la *Banque Européenne et du Comptoir Industriel de France et des Colonies*, à l'effet de grouper tous les intéressés en vue des décisions à prendre lors des assemblées générales prochaines de chacune de ces Sociétés, aujourd'hui en liquidation.

C'est sous le titre porté en tête de cette lettre que s'est formée la réunion des actionnaires des deux sociétés.

Un comité de direction s'est constitué.

Le but proposé est simple :

- Faire la lumière en toute indépendance ;
- Défendre l'intérêt social avec prudence et énergie ;
- Enfin, rechercher les moyens les plus utiles, afin de conserver aux intéressés des épaves importantes susceptibles d'être encore convoitées.

Il est de votre intérêt de nous transmettre votre adhésion dans le plus bref délai possible.

Le Comité de direction se tient à votre disposition pour tous les renseignements que vous pourrez désirer, tous les jours de dix heures à midi.

Veuillez, M agréer nos salutations distinguées.

Pour le Comité :

Le Président,

F. de LESTAUBIÈRE.

N. B. — Cette circulaire a été envoyée le 21 septembre 1885.

LETTRE DE M. VINDRY A M. DAUTREVAUX

Ecully, 22 septembre 1885.

Cher Monsieur,

J'ai votre amicale du 20 courant, et je vous remercie de la part que vous voulez bien prendre aux ennuis qui sont venus nous assaillir. Je ne puis malheureusement pas dire encore que le malade va mieux. Il faut attendre et c'est bien long.

M. Hanicotte me donne l'adresse du Comité, rue Saint-Georges, 40, et m'informe des raisons fournies par M. Aubriot pour ne pas faire partie de la Commission.

Alors, pourquoi m'a-t-il déclaré, le 26 juillet dernier, qu'il était prêt à tout faire, même seul, s'il le fallait, et que je pouvais compter sur lui sans réserves. Je me réserve de le lui rappeler.

Je regrette bien l'absence de M. Meynier au référé de Bruxelles.

Enfin les obstacles ne découragent que les gens sans valeur, et je n'ai pas peur avec vous.

Veillez présenter mes amitiés à M. Hanicotte, et croyez à mes meilleurs sentiments.

Signé : N. VINDRY.

P. S. — Ce matin je n'ai pu écrire et le courrier va partir.

Bien à la hâte, veuillez dire à M. Hanicotte que je lui répondrai demain.

PROCÈS-VERBAL

*De la séance du Comité de Direction
de l'Union des actionnaires de la Banque Européenne
et du Comptoir Industriel
(2 octobre 1885 -- Extrait).*

M. le Président communique au Comité le projet d'une deuxième circulaire qui serait adressée aux actionnaires de la *Banque Européenne*.

Après une discussion approfondie et à la suite des observations de chacun des membres présents, notamment de M. Horlaville, le Comité, à l'unanimité, décide que la deuxième circulaire sera publiée dans les termes suivants :

M.

« Notre circulaire du 21 septembre vous a fait connaître le but que se proposait le Comité de Direction de l'Union des actionnaires de la *Banque Européenne* et du « *Comptoir Industriel de France et des Colonies* : c'est de défendre l'intérêt social « en toute indépendance et avec énergie.

« De nombreuses adhésions nous sont déjà parvenues, et plusieurs actionnaires nous « ont demandé sous quelle initiative le Comité avait pris naissance. Notre réponse a été « bien simple ; nous la reproduisons ici sans ambages.

« L'institution de notre Comité de Direction est l'œuvre réfléchie d'un groupe impor- « tant d'actionnaires, augmenté bientôt de tous ceux qui avec patience et non sans « douleur, ont assisté aux dix-neuf audiences consacrées au procès correctionnel dirigé « contre les administrateurs du *Comptoir Industriel de France et des Colonies*.

« Les débats et les considérants du jugement de la 11^{me} Chambre du tribunal correc- « tionnel de la Seine, et de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, ont fourni la preuve la « plus irréfutable que l'intérêt social avait été impitoyablement sacrifié par ceux qu'un « mandat de confiance avait mis dans l'obligation de le défendre et de le protéger.

« La gravité des faits révélés par ces débats et par les pièces du procès, d'une part ; « d'autre part, les énergiques protestations des inculpés pouvaient laisser croire à des « exagérations ou à des erreurs d'appréciation. Nous n'avons pas voulu que le doute « pût subsister plus longtemps, et nous avons alors examiné la situation avec la plus « scrupuleuse attention. »

« À cet effet, nous nous sommes adressés à MM. les liquidateurs de la « *Banque Eu- « ropéenne* » et du « *Comptoir Industriel* ». Les documents qui nous ont été commu- « niqués, les explications complètes, franches et loyales qui nous ont été fournies, nous « ont convaincu qu'aucune exagération, aucune erreur ne s'étaient glissées dans l'ap- « préciation des juges, ces juges ayant ignoré, au contraire, *d'autres faits qui nous ont « été révélés, et qui devraient, croyons-nous, être portés à la connaissance des action- « naires*.

« C'est alors que le Comité de direction a pensé qu'il était urgent de lancer son appel « et de grouper autour de lui les actionnaires ; non seulement en vue de l'Assemblée « générale du 16 octobre, mais encore en vue des mesures qu'il conviendrait de pren- « dre dans l'intérêt de tous.

« L'abstention, dans une telle occurrence, deviendrait funeste et serait un danger ; il « ne faut pas, en effet, oublier que c'est en grande partie à l'indifférence des action- « naires qu'est due la consommation des faits révélés et de tous les actes qui ont amené « la ruine de nos deux Sociétés.

« Le Comité de direction a reconnu l'importance des procès en responsabilité et en « dommages-intérêts intentés par le liquidateur de la « *Banque Européenne* » contre des « administrateurs coupables ou imprévoyants, et il estime que l'intérêt des actionnaires est « d'assurer le cours régulier de ces légitimes revendications, comme de toutes celles que « les liquidateurs du « *Comptoir Industriel* » se verront dans l'obligation d'exercer à « leur tour.

« Ce résultat ne peut être obtenu qu'en défendant les situations acquises, afin d'attein- « dre sûrement et en temps utile tous les débiteurs de la « *Banque Européenne* » quelle

« que soit l'origine de la dette, avant que la prescription n'ait couvert la faute ou éteint la dette.

« Il importe, en outre, d'éviter la perte des frais judiciaires considérables déjà engagés, en empêchant de mettre à néant et de réduire par suite de nouveaux frais, la valeur si compromise des titres de la Société.

« Ces considérations sont assez pressantes pour appeler l'attention vigilante des actionnaires. Il faut qu'ils soient tous parfaitement édifiés sur les actes et sur les agissements des anciens administrateurs. Aussi, le Comité a-t-il pensé qu'il était convenable de remettre sous leurs yeux les jugements et arrêts du 29 avril et du 24 juin 1885, rendus par la 11^e chambre correctionnelle et par la Cour d'appel.

« La lecture de ces documents permettra aux actionnaires de se rendre un compte exact de la conduite de ces administrateurs, depuis le jour de leur entrée en fonction jusqu'au moment où ils ont fait passer l'actif social de la « Banque Européenne » dans la Société du « Comptoir Industriel » pour aboutir fatalement à la liquidation de chacune de ces deux Sociétés.

« L'action de notre Comité, pour être efficace doit être prépondérante ; elle ne peut l'être que par l'autorité du nombre ; c'est pourquoi nous faisons un appel énergique à vos adhésions.

« En terminant, nous rappellerons aux actionnaires que l'Assemblée générale de la Banque Européenne sera tenue à Bruxelles, le 16 de ce mois, à 2 heures et demie du soir, au Palais de la Bourse, et que le dépôt des titres doit, au plus tard, être effectué cinq jours francs avant la réunion.

« Ce dépôt peut être fait à la convenance de chacun :

« Au siège de notre Comité de direction rue Saint-Georges, 40, à Paris ;

« Au siège social de la Banque Européenne, rue Plattestein, 1, à Bruxelles ;

« Au siège administratif de la même Société, rue d'Argenteuil, 7, à Paris.

« Et chez tous les banquiers ou notaires, en adressant, à Paris, toujours cinq jours au moins avant la réunion, au siège administratif de la Banque Européenne, rue d'Argenteuil, 7, ou à notre Comité de direction, rue Saint-Georges, 40, le certificat du dépôt constatant le nombre et les numéros des titres déposés.

« Nous rappelons encore que nous accepterons volontiers de vous représenter, sans frais, à l'Assemblée générale du 16 de ce mois, si vos affaires ou l'éloignement vous mettaient dans l'impossibilité de vous rendre à Bruxelles.

« En ce cas, vous voudriez bien nous retourner, signé par vous, le pouvoir joint à la présente circulaire. Si déjà vous aviez remis votre pouvoir en d'autres mains, et qu'aujourd'hui, vous veuillez vous joindre à nous, vous pourrez remplir celui ci-joint, lequel annulera le pouvoir que vous auriez précédemment donné. »

Veuillez, etc.

Le Comité de Direction.

Signé :

MM. DE LESTAUBIÈRE, MARQUIS DE JOUFFROY D'ABBANS, HORLAVILLE, BESSIÈRES, DELEIXHRE, LEBEAU, MUNEREL, SABOULARD, A. TALON. (1)

En terminant, M. le président expose qu'il a soumis à un conseil la question de savoir s'il était de quelque danger de publier en brochure le jugement de la 11^e Chambre correctionnelle et l'arrêt de la Cour d'appel touchant les administrateurs du *Comptoir Industriel*.

Sur l'avis du susdit conseil, qu'à la condition de ne point faire figurer le nom des administrateurs inculpés et condamnés, cette publication en brochure serait sans danger, le comité décide que l'envoi de la circulaire précitée sera accompagné d'un exemplaire de la susdite brochure.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président lève la séance à cinq heures et demie.

Ont signé le présent procès-verbal :

F. DE LESTAUBIÈRE, SABOULARD, MARQUIS DE JOUFFROY, HORLAVILLE.

(1) Cette circulaire a été envoyée le 5 octobre 1885. La minute en est écrite de la main de M. Amédée Bourdon, fondé de pouvoir à Paris de M. Hanicotte.

PARTICIPATION

Sous la direction de M. de LESTAUBIÈRE.

Les soussignés ci-après domiciliés et porteurs d'actions du *Comptoir Industriel de France et des Colonies*, déclarent former, par ces présentes, une participation sous la direction de M. F. de Lestaubière.

Cette participation a pour objet la défense des intérêts communs.

En conséquence, les participants donnent à M. F. de Lestaubière les pouvoirs les plus étendus pour gérer, administrer et même faire tout contrat de report sur lesdits titres du *Comptoir Industriel de France et des Colonies*.

Chaque participant déposera ses titres.

La durée de ladite participation est fixée à une année de la date des présentes, sous réserve pour chaque participant, de s'en retirer en prévenant M. de Lestaubière un mois d'avance.

Fait à Paris, le vingt-neuf octobre 1885.

NOMS ET PRÉNOMS	DEMEURES	Nombre des actions	NUMÉROS des titres	SIGNATURES
Specht, Jacques.....	4, rue Bréguet.	1	117197	
Cordier, Victor.....	35, rue Saintonge.	2	10374—10375	
Bon, Edmond.....	12, rue Fauvet.	2	32039—32040	
Guérin, Eugène.....	4, rue de Compiègne.	2	10767—10768	
Hartmann, Edmond.....	25, rue Lacroix.	4	19527 à 19530	
Maucourt, Léon.....	26, rue Milton.	2	9696—11521	
Debar, A., chef de bataillon au 101 ^e	Laval.	1	15165	
Rémaud.....	Nanterre, r. de Colombes.	1	33674	
Ch. Savoye.....	52, rue Saint-Georges.	5	8515 à 8519	
Fabres-Bosquillon.....	8, rue de Paradis.	10	43988—43997	
Defosse.....	116, boul. de Charonne.	1	8583	
Rivière	11, r. de l'Église, Boulogne	1	20042	
Barbe, Jean	40, rue Condorcet.	3	17576—17577— 7638	
Martner	54 bis, rue du Four.	3	10220—10222	
Merlet, Gustave.....	64, boul. St-Germain.	3	20603—20605	
Grognet, Alexandre	3, rue Birague.	10	9600—9609	
Fournet, Pierre.....	19, rue Maignon.	3	12556—12558	
Carroger, Daniel.....	26, rue Clisson.	1	32001	
C. de Laroque-Latour	78, rue des Saints-Pères.	1	32520	
Meunier, Jules	45, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine.	3	14046—14048	

NOMS ET PRÉNOMS	DEMEURES	Nombre des actions	NUMÉROS des titres	SIGNATURES
Guilhermel, Ferdinand	Saint-Mandé.	2	12450—12451	
Bigot, Pierre	114, boulevard Voltaire.	3	22588—22590	
Noirot, Anatole	40, rue Gauthey.	1	41965	
Legendre.....	417, rue Vaugirard.	9	32419 à 32451 17134 à 17139	
Gérony-Sengine	98, fg Saint-Honoré.	5	9599 à 9513	
Bruno, Edouard.....	183, rue Saint-Denis.	8	22029 à 22036	
Lebiot, Jean-Baptiste.....	39 r. de la Tombe-Issoire.	2	12537—12538	
De Coursy.....	106, avenue de Villiers.	1	20236	
Savreux-Lachapelle	39, rue de Berri.	13	17055 à 17067	
Bloch Isidore	46, boul. Montmartre.	10		
De Givry.....	14, boulevard d'Enfer.	2	8316—8317	
Tharin, André.....	128, boulevard Voltaire.	1	42534	
Besset, Victor	41, faub. Montmartre.	5	34773 à 34777	
Bizot.....	14 bis, rue de Bagnaux.	2	34384—34385	
Chaufriat, Félix.....	32, rue Saint-Lazare.	13	41900 à 41911 et 42188	
Madame veuve Chevalier.....	25, rue St-Louis-en-l'Île..	1	9610	
Chamonin	5, rue des Minimes.	12	10311 à 10320 20310 et 20311	
Guilbert.....	1, route des Moulineaux.	3	29971 à 29973	
Tarnier.....	32, avenue du Trocadéro.	1	13967	
Ch. du Bacq.....	30, boul. des Invalides.	9	22406 à 22414	
Baillat.....	35, rue Renouard.	2	35031—35032	
Lorier, Ed.....	19, rue Montorgueil.	5	12053 à 12055 31772—31773	
Destrost.....	76, rue Blanche.	5	32317 à 32321	
Dromard, J.....	18, rue N.-D.-de-Lorette.	5	17078 à 17082	
Gruel, Alphonse	8, place de la République.	13	8288 à 8300	
Bourette.....	16, rue Thévenot.	10	31960 à 31969	
Caillard, Alexis	5, rue Gravelles.	4	18230 à 18233	

LETTRE DE M. BOURDON A M. DAUTREVAUX

BANQUE EUROPÉENNE

SOCIÉTÉ ANONYME

en liquidation

Siège social : à **Bruxelles**

Siège administratif : à **Paris**

Paris, le 30 octobre 1885.

Mon cher Monsieur Dautrevaux,

Je vous remets les 800 francs demandés, mais il ne nous reste plus rien actuellement en caisse, et je ne sais vraiment pas comment nous pourrions solder les dépenses journalières qui nous incombent si des rentrées prochaines ne nous arrivent.

Je suis effrayé des dépenses de publicité que nous acquittons chaque jour ; elles arrivent aujourd'hui à un chiffre considérable, et il nous reste encore à payer toutes les brochures de l'Assemblée.

Bien à vous,

A. BOURDON.

LETTRE GÉRARD A M. DAUTREVAUX.

BANQUE EUROPÉENNE

SOCIÉTÉ ANONYME

en liquidation

Siège social : à **Bruxelles**

Siège administratif : à **Paris**

Paris, le 5 novembre 1885.

Monsieur Dautrevaux,

Voulez-vous avoir l'obligeance de remettre au porteur la somme de
32 fr. 10, montant de la note incluse concernant le Comité.

Merci d'avance, et recevez, Monsieur, ma plus cordiale poignée de main.

F. GÉRARD.

Le porteur va vous remettre :

1° 19 actions Comptoir ;

2° 5 — —

LETTRE HANICOTTE A M. DAUTREVAUX

(Sans date)

Cher Monsieur Dautrevaux,

Il est indispensable que M. Vindry reçoive demain matin à la première heure 25 pouvoirs, sur timbre bien entendu.

M. Vindry aura sûrement demain de bonne heure la visite des actionnaires pressés. Or, il faut qu'il obtienne sur le champ leur pouvoir **pour le Comité**. De là l'urgence que vous comprendrez.

Demain, à 9 heures, je vous dépêcherai mon jeune messenger. Il est à votre disposition.

A vous,

A. HANICOTTE.

NOTE VINDRY A M. DAUTREVAUX.

7 novembre 1885.

Prière de remettre au porteur des reçus du Comité pour la participation. **M. Coste**
en a besoin pour Angoulême où il se rend ce soir même.

A vous,
N. VINDRY.

LETTRE BOURDON A M. DAUTREVAUX

Paris, 11 novembre 1885.

Mon cher Monsieur Dautrevaux,

Vous seriez bien aimable si vous pouviez me faire le relevé des sommes qui vous ont été remises par moi pour le comité, dans le courant du mois d'octobre et du mois de novembre.

Je désire faire le contrôle avec mes notes afin d'éviter toute erreur de ma part.

Bien à vous,
A. BOURDON.

LETTRE DE M. HANICOTTE A M. DAUTREVAUX

BANQUE EUROPÉENNE

SOCIÉTÉ ANONYME

en liquidation

Siège social : à **Bruxelles**

Siège administratif : à **Paris**

Paris, le mercredi 188 .

Mon cher Monsieur Dautrevaux,

Je n'aurai pas le plaisir de déjeuner avec vous. Je ne vous verrai que le soir. A quelle heure, je l'ignore. Il se peut que M. Vindry et moi nous soyons en retard.

N'oubliez pas les démarches de M. Laville au sujet du procès contre les actionnaires.

Je vérifie les comptes et je constate qu'il a été versé au Comité :

1°	3.000 fr. espèces
2°	1.000 fr. espèces
3°	400 fr. espèces
4°	3.000 fr. espèces
5°	600 chèque p. Gustin
6°	900 chèque
7°	400 chèque
8°	500 G. y
9°	800 note Hanicotte
10°	300 note voyage
	<hr/>
	10.900

Sommes-nous d'accord ? Si oui, je retrouve mon erreur de 600 fr.

Il y aurait à imputer :

A la <i>Banque Européenne</i> .	6.700 fr. ou 7.300 fr.
A Vindry.....	4.200 fr. ou 3.600 fr.
	<hr/>
	10.900 10.900

suivant que les 600 fr. de différence auraient été payés antérieurement ou postérieurement au 17 octobre.

Je vous serai bien obligé de vérifier cela pour ce soir.

A vous,

A. HANICOTTE

LETTRE DE M. HANICOTTE A M. DAUTREVAUX

BANQUE EUROPÉENNE

SOCIÉTÉ ANONYME

en liquidation

Paris, le mercredi 18 novembre 1885

1 h. du matin.

Siège social : à **Bruxelles**

Siège administratif : à **Paris**

Mon cher Monsieur Dautrevaux,

M. Talon exposera demain au comité ce qui s'est passé ce soir. Il est admis que le mandat de membre du comité à la liquidation du Comptoir est incompatible avec le mandat d'administrateur aux Forges et à Malétra.

Je crois que **MM. Paz et Gérard** renonceront au mandat de commissaire et désigneront pour les remplacer deux de leurs amis, afin d'entrer dans ces sociétés.

M. Talon a été très instamment prié d'accepter les fonctions de membre du comité. J'estime beaucoup son caractère ; il faut le choisir ; il offre aux actionnaires toutes les garanties désirables.

L'*Union* désignera en outre demain, en séance, le 4^e membre. Il y aura lieu, selon moi, de proposer **M. Saboulard** ou **M. Bessières**.

Enfin il restera à choisir le 5^e membre.

Pour concilier tout le monde, **M. Talon** propose le moyen suivant :

L'Union proposera un de ses membres **M. Saboulard** ou **M. Bessières** suivant que l'un ou l'autre aura été désigné en premier lieu avec **M. Talon**.

MM. Paz et Gérard en désigneront un autre. **LE SORT DÉCIDERA.**

Dans ces conditions, les membres de l'*Union* qui briguent un mandat d'administrateur ne peuvent être désignés.

M. Talon s'inquiète de la qualité d'actionnaire de **M. de Lestaubière** et de **Jouffroy**.

PAZ EST UN ENFANT TERRIBLE, IL LES A DÉNONCÉS COMME DE FAUX ACTIONNAIRES. J'AI DIT A M. TALON QUE J'IGNORAIS LA CHOSE.

J'écris ceci pour vous seul. Voyez **M. de Lestaubière** avant la séance.

IL FAUT, A TOUT PRIX, ÉVITER UN CONFLIT OU NOUS SOMMES PERDUS. La présente est *toute confidentielle*.

Bien à vous,

A. HANICOTTE.

P. S. — J'irai déjeuner à midi.

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Comité de direction de l'Union des actionnaires
de la Banque Européenne et du Comptoir Industriel
du 19 novembre 1885.

M. le Président expose ce qui suit :

L'action du Comité de Direction s'est manifestée bien plus puissamment encore à propos de l'Assemblée du *Comptoir Industriel*, que lors de celle de la *Banque Européenne*.

Notre dernière circulaire, dit M. le Président, et la publication de la lettre de M. Lavelle ont produit tout l'effet que l'on devait attendre d'une communication pleine de vérité, de hardiesse et de franchise.

L'appel que nous avons adressé aux petits porteurs de titres a été largement entendu.

Ainsi, pour l'Assemblée de la *Banque Européenne*, le nombre de nos adhérents avait été de 114 ; il avait été déposé à notre Comité :

1474 Bons de liquidation ;

323 Actions *Banque Européenne* non échangées ;

Ensemble : 1797 titres.

Pour l'Assemblée du *Comptoir Industriel*, le nombre de nos adhérents s'est élevé à 240 ;

Nous avons reçu :

17 pouvoirs ;

47 signatures à l'acte de Société en participation ;

176 adhésions à la lettre additionnelle du 27 octobre.

Le nombre des actions déposées est de 2494. Si l'on observe que dans ce nombre, ne figurent pas 340 actions appartenant à M. Vindry et 235 actions appartenant à MM. Munerel, Morel, Darnaud et de Laneuvas, ensemble 575 actions qui figuraient dans nos adhésions lors de l'Assemblée de la *Banque Européenne*, mais qui, cette fois, ont été déposées directement au *Comptoir Industriel*, il y a lieu d'établir que le nombre apparent des titres venus au Comité pour l'Assemblée du *Comptoir* est de 3.069, tandis qu'il n'a été que de 1797 pour l'Assemblée de la *Banque Européenne*.

Il y a lieu d'ajouter que parmi les déposants qui sont allés directement au *Comptoir Industriel*, il est un grand nombre qui ont agi sous l'influence de l'action énergique du Comité, cette influence ayant été grandissante et de plus en plus efficace.

L'Assemblée du *Comptoir* aura lieu demain, ajoute M. le Président, il nous reste à y assister, et, si besoin est, à y soutenir l'intérêt commun avec la force que nous donne la confiance que notre Comité a su inspirer au plus grand nombre des actionnaires.

Nous avons ensuite à faire connaître à nos adhérents les résultats de cette Assemblée ; puis, et en raison de la gestion des intérêts qui resteront debout dans les liquidations de la *Banque Européenne* et du *Comptoir Industriel*, il y aura lieu d'apprécier l'utilité de prolonger l'existence et l'action du Comité.

Les membres présents s'associent à toutes les appréciations de M. le Président.

M. Talon ayant demandé la parole, expose au Comité que, dans une réunion tenue hier soir chez M. Vindry et alors qu'il s'agissait de s'entendre sur la formation du Comité

de liquidation, M. Paz a formulé des prétentions tendant à mettre le Comité de l'*Union des actionnaires* en minorité dans ce Comité de liquidation.

M. Talon s'élève avec une grande énergie contre les prétentions de M. Paz ; il dit que le Comité de l'*Union des actionnaires* ne saurait souffrir que son action puissante fut mise en doute aujourd'hui, car si M. Paz a pu, dans le cercle de ses amis, trouver un certain nombre d'adhérents qui soient venus se joindre à lui, et qu'il ait, ainsi, formé un groupe d'apparence importante par le chiffre des titres déposés, il n'en est pas moins évident que l'action du Comité de l'*Union des actionnaires* a été plus efficace, puisqu'elle s'est étendue sur un bien plus grand nombre d'actionnaires.

Les membres présents s'associent chaudement à l'opinion de M. Talon, en faisant observer que, sans l'influence du Comité, M. Paz n'aurait sans doute pas obtenu un aussi grand nombre de partisans.

MM. Bessières et Saboulard expliquent même pourquoi M. Paz est sans aucun droit pour combattre l'influence à laquelle le Comité de l'Union a le droit de prétendre ; ils font ressortir la différence qui peut exister dans la situation des Actionnaires formant le groupe dit de M. Paz, et les Actionnaires qui ont adhéré au Comité de l'Union, ces derniers étant bien plus spécialement des souscripteurs de la première heure, n'ayant visé le jeu ni le report ou toutes autres combinaisons.

M. Talon, reprenant la parole, dit qu'il serait bien, comme moyen de conciliation, de proposer que, sur les cinq membres à désigner pour faire partie de la Commission de liquidation, deux de ces membres fussent choisis par M. Paz, et deux autres par le comité ; pour le cinquième, il serait tiré au sort entre un membre désigné par M. Paz, et un autre par le Comité.

Les membres présents, à l'unanimité, adoptent cette proposition; il est décidé, à l'unanimité également, que M. Talon sera l'un des deux membres de la commission de liquidation du *Comptoir*, présentés par le Comité.

Il est décidé ensuite de tirer au sort entre M. Bessières et M. Saboulard, le premier sortant devant être adjoint à M. Talon comme membre définitivement choisi par la susdite commission de liquidation, et le deuxième sortant comme devant participer au tirage au sort avec le membre à désigner par M. Paz.

Le tirage au sort ayant lieu, le nom de Saboulard sort le premier ; ainsi M. Bessières reste désigné pour le tirage au sort à effectuer avec le membre à désigner par M. Paz.

Après ces diverses opérations, les membres présents déclarent à nouveau qu'il y a lieu d'opposer tous les mérites du Comité aux prétentions de M. Paz.

A midi M. le Président lève la séance.

Ont signé le présent procès-verbal :

MM. DE LESTAUBIÈRE,	SABOULARD,
BESSIÈRES,	DE JOUFFROY.

LETTRE DE M. DAUTREVAUX A M. A. HANICOTTE

UNION DES ACTIONNAIRES
de la
BANQUE EUROPÉENNE
ET DU COMPTOIR INDUSTRIEL
DE FRANCE ET DES COLONIES

Comité de Direction
40, rue Saint-Georges.

Paris, 29 novembre 1885.

*Adressez les lettres à M. le Président
du Comité de Direction.*

Mon cher Monsieur Arthur,

Voici l'état de situation détaillé, et pour que vous l'examiniez et le redressiez en vue de l'établir *officiellement comme vous le désirez*.

Aux dépenses vous remarquerez les abréviations suivantes :

L. V. H. etc.	Cela veut dire :	Lestaubière, Vindry, Hanicotte, Dautrevaux.
G. V. H. etc.	»	Gérard, Vindry, Hanicotte, Dautrevaux.
L. B. H. etc.	»	Lestaubière, Bourdon, Hanicotte, Dautrevaux.
L. C ^{ste} B. H. etc.	»	Lestaubière, Coste, Bourdon, Hanicotte, Dautrevaux.
L. J. V. H. etc.	»	Lestaubière, Jouffroy, Vindry, Hanicotte, Dautrevaux.
L. Feq. V. H. etc.	»	Lestaubière, Francq, Vindry, Hanicotte, Dautrevaux.
L. P. G. V. H. etc.	»	Lestaubière, Paz, Gérard, Vindry, Hanicotte, Dautrevaux.
L. P. C ^{ste} V. H. etc.	»	Lestaubière, Paz, Coste, Vindry, Hanicotte, Dautrevaux.
L. G ^{tin} . V. H. etc.	»	Lestaubière, Gustin, Vindry, Hanicotte, Dautrevaux.
L. H. père V. G. H. etc.	»	Lestaubière, Hanicotte père, Vindry, Gérard, Hanicotte, Dautrevaux.

Vous trouverez aussi le résumé de la situation à ce jour.

Puisque tout ordonné, j'inscris mes dépenses quotidiennes, j'ai relevé mes dépenses personnelles depuis le 1^{er} septembre. C'est en août que le Comité a été projeté et avait déjà commencé son action si complètement absorbante pour ceux qui s'y sont adonnés.

Ayant été un des principaux absorbés, il est au moins juste que, tout d'abord, ce ne soit pas moi qui paie ma vie courante; elle me coûte, ainsi que je vous l'ai dit souvent, en moyenne et au minimum, 600 fr. par mois.

Cette vie m'a coûté du 1^{er} septembre, à ce jour, 29 novembre, fr. 1,696. Je désire donc que cette somme me soit remboursée, en dehors de tous ces fameux avantages qui m'ont été promis et qui, tout en faisant la part du dévouement à découler de l'amitié, m'ont porté à me sacrifier entièrement à l'œuvre du Comité, et ce qui fait que je n'ai pu m'occuper d'autres choses, sans même dire si je n'ai été dommagé en raison des intérêts qu'il m'a fallu négliger.

M. Masse m'a prié de lui compter fr. 125 demain. Je ne suis pas en état de faire la moindre avance. Bien serait donc de me faire un versement demain, sans faute, et, bien entendu, supérieur à fr. 125. Je désire les fr. 748.15, reliquat à ce jour, les fr. 125 pour M. Masse & au moins 100 fr pour dépenses courantes.

A propos de M. Masse, j'observerai, par l'occasion de cette feuille de papier, que je n'ai pas entendu l'indemniser par fr. 150 par mois, de son assiduité, de son dévouement et de son travail; je n'ai posé cette somme minime de fr. 150 par mois que parceque je l'avais compris dans l'application des promesses de position qui ont été faites, comme vous le savez.

Bien tout à vous,

DAUTREVAUX.

COMITÉ DE LA RUE SAINT-GEORGES

Compte détaillé des dépenses joint à la lettre de

M. Dautrevaux à Hanicotte

(du 29 novembre 1885)

septemb. 1885.	5	Papier et V ^{re} et div.....	6	80		
	6	V ^{re} et div.....	4	85		
	7	do	4	15		
	8	do	5	75		
	10	do	6	50		
	11	do	7	30	35	35
	11	Déjeuner L. V. H. etc. (<i>Lestaubière, Vindry, Hanicotte et Dautrevaux</i>).....	35	50	35	»
	12	Circulaire callig. et timb. p ^r affranchi.....	28	60		
	»	Dîner G. V. H. etc. (<i>Gérard, Vindry, Hanicotte et Dautrevaux</i>).....	21	50		
	»	V ^{re} et div.....	7	75	57	85
	13	do	5	50	5	50
	14	Papier et V ^{re} div.....	12	20	12	20
	15	V ^{re} et div.....	7	85	7	85
	16	do	8	35	8	35
	17	do	9	70	9	70
	18	Déjeuner L. B. H. etc. (<i>Lestaubière, Bourdon, Hanicotte et Dautrevaux</i>).....	19	75		
	»	V ^{re} et div.....	6	40	26	15
	19	Déjeuner L. B. H. etc. (<i>Lestaubière, Bourdon, Hanicotte et Dautrevaux</i>).....	21	80	21	80
	21	Sur loyer d'avance.....	200	»		
	»	V ^{re} et div.....	40	80		
	»	Concierge et C ^{re}	21	50	232	30
	22	Timbres-poste.....	105	»		
	»	V ^{re} et div.....	8	85	113	85
	23	Timbres poste.....	65	»		
	»	A Hanneton, adresses et écritures.....	25	»		
	»	V ^{re} et div.....	13	75	103	75
	24	Pendule, flambeaux.....	23	»		
	»	Timbres-poste.....	72	50		
	»	V ^{re} et div.....	6	15	104	65
	25	Timbres-poste.....	80	»		
»	Déjeuner L. B. H. etc. (<i>Lestaubière, Bourdon, Hanicotte et Dautrevaux</i>).....	17	25			
»	V ^{re} et div.....	7	35	104	60	
26	id.	9	95			
»	Timbres-poste.....	5	80	15	75	
28	id.	12	»			
»	V ^{re} et div.....	3	15	15	15	
29	A Delaplace dep. c.....	30	»			
»	V ^{re} et div.....	7	85			
»	Déjeuner L. C ^{ste} B. H. etc. (<i>Lestaubière, Coste, Bourdon, Hanicotte et Dautrevaux</i>).....	21	85	59	70	
30	A Trapet sur ameublement.....	300	»			
»	Déjeuner L.V.B.H.etc. (<i>Lestaubière, Vindry, Bourdon, Hanicotte et Dautrevaux</i>).....	21	35			
»	Timbres-poste.....	12	»			
»	V ^{re} et div.....	8	95	342	30	
		<i>à reporter.....</i>	1.311	80	1.311	80

		Report.....	1.311	80	1.311	80
octobre.	1	Déjeuner L. B. V. H. etc. (<i>Lestaubière, Bourdon, Vindry, Hanicotte, et Dautrevaux</i>).....	23	45		
	»	Dîner L.B.V.H. etc. (<i>Lestaubière, Bourdon, Vindry, Hanicotte et Dautrevaux</i>).....	25	75		
	»	V ^{re} et div.....	9	80	59	»
	2	Solde loyer d'avance.....	200	»		
	»	A Delaplace, d. c.....	20	»		
	»	Timbres, V ^{re} et div.....	10	90	230	90
	3	A Hanneton.....	20	»		
	»	A Delaplace, d. c.....	10	»		
	»	V ^{re} et div.....	9	45	19	45
	4	Comm ^{re} et div.....	7	25	7	25
	5	Timbres poste.....	203	»		
	»	V ^{re} et div.....	10	75	216	75
	6	Timbres-poste.....	240	»		
	»	A Delaplace, d. c.....	10	»		
	»	Annonce <i>Figaro</i>	55	»		
	»	V ^{re} et div.....	8	75	313	75
	7	Annonce <i>Petit Journal</i>	72	»		
	»	Déjeuner L. J. V. H. etc. (<i>Lestaubière, Jouffroy, Vindry, Hanicotte et Dautrevaux</i>).....	18	30		
	»	Flambeau.....	4	15		
	»	Cr ^e V ^{re} et div.....	16	10	111	25
	8	A Delaplace, d. c.....	10	»		
	»	Timbres, V ^{re} et div.....	19	75	29	75
	9	A Delaplace, d. c.....	10	»		
	»	Timbres-poste.....	8	»		
	»	V ^{re} et div.....	12	50	30	50
	10	A Delaplace, d. c.....	20	»		
	»	A Hanneton.....	25	»		
	»	Dîner L. B. V. H. etc. (<i>Lestaubière, Bourdon, Vindry, Hanicotte et Dautrevaux</i>).....	22	80		
	»	V ^{re} et div.....	10	70	78	50
	11	Timbres, V ^{re} et div.....	11	95	11	95
	12	A de Lestaubière pour voyage	150	»		
	»	Timbres, V ^{re} et div.....	12	10	162	10
	13	A de Jouffroy pour voyage	150	»		
	»	A Laville pour voyage	150	»		
	»	A Hanneton.....	35	»		
	»	V ^{re} et div.....	9	35	344	35
	14	Idem.....	7	80	7	80
	15	A Masse s/ indemnité	150	»		
	»	A Delaplace gages.....	120	»		
	»	Timbres, V ^{re} et div.....	6	45	276	45
	16	V ^{re} et div.....	3	90	3	90
	17	A Delaplace d. c.....	20	»		
	»	V ^{re} et div.....	5	75		
	»	A Gustin impression	630	»		
	»	A Hanicotte père frais de voyage	800	»		
	»	A Jouffroy frais de voyage	500	»		
	»	A Gérard frais de voyage	100	»		
	»	A Trapet solde ameublement.....	142	»		
	»	A Détournières sa facture à ce jour.....	505	»	2.872	75
	18	V ^{re} et div.....	5	85	5	85
	19	Déjeuner L. Feq. V. H. etc. (<i>Lestaubière,</i>				
		A reporter.....	6.414	05	6.414	05

		<i>Report</i>	6.114	05	6.114	05
octobre.		<i>Francq, Vindry, Hanicotte et Dautrevaux</i>)	23	35		
	»	Timbres-poste, V ^{re} et div.....	9	65	33	»
	20	A Joutroy , supplément voyage.....	100	»		
	»	Diner L. V. H. etc. (<i>Lestaubière, Vindry, Hanicotte et Dautrevaux</i>).....	19	75	119	75
	21	Déjeuner L. P. G. V. H. etc. (<i>Lestaubière, Paz, Gérard, Vindry, Hanicotte, et Dautrevaux</i>).....	26	75		
	»	A. Delaplace, d. c.....	20	»	46	75
	22	V ^{re} et div.....	4	85	4	85
	23	A Hanneton.....	10	»		
	»	Déjeuner P. C ^{ste} , L. V. H. etc. (<i>Paz, Coste, Lestaubière, Vindry, Hanicotte et Dautrevaux</i>).....	24	15		
	»	Diner L. G ^{tin} , V. H. etc. (<i>Lestaubière, Gustin, Vindry, Hanicotte et Dautrevaux</i>) ..	31	70		
	»	Timbres-poste, V ^{re} et div.....	9	35	75	20
	24	A Delaplace, d. c.....	10	»		
	»	Bourrelets.....	6	»		
	»	Diner V. H. etc. (<i>Vindry, Hanicotte et Dautrevaux</i>).....	13	25		
	»	Timbres-poste, V ^{re} et div.....	17	15	46	40
	25	V ^{re}	2	25	2	25
	26	Déjeuner Lav. V. H. etc. (<i>Laville, Vindry, Hanicotte et Dautrevaux</i>).....	20	35		
	»	V ^{re} et div.....	8	75	29	10
	27	Timbres pouvoirs et timbres poste. — Pouvoirs 330. — Poste 250.....	580	»		
	»	A Delaplace d. c.....	20	»		
	»	A Hanneton.....	20	»		
	»	Déjeuner Lav. V. H. etc. (<i>Laville, Vindry, Hanicotte et Dautrevaux</i>).....	17	30		
	»	Diner B. V. H. etc. (<i>Bourdon, Vindry, Hanicotte et Dautrevaux</i>).....	18	75		
	»	V ^{re} et div.....	9	25	665	30
	28	A Tregogli.....	100	»		
	»	Timbres-poste.....	75	»		
	»	V ^{re} , Comin ^{re} et div.....	12	70	187	70
	29	A Hanneton.....	6	»		
	»	A Delaplace d. c.....	20	»		
	»	Déjeuner L. V. H. etc. (<i>Lestaubière, Vindry, Hanicotte et Dautrevaux</i>).....	15	35		
	»	C ^{re} V ^{re} et div.....	12	85	84	20
	30	Déjeuner L. V. H. etc. (<i>Lestaubière, Vindry, Hanicotte et Dautrevaux</i>).....	14	10		
	»	Timb. poste, V ^{re} et div.....	13	55	27	65
	31	Diner hier et Déjeuner aujourd'hui L. V. H. etc. (<i>Lestaubière, Vindry, Hanicotte et Dautrevaux</i>).....	29	50		
	»	Diner V. H. etc. (<i>Vindry, Hanicotte et Dautrevaux</i>).....	12	10		
	»	V ^{re} Jx et div.....	12	95	54	55
	1	A Delaplace, solde gages.....	60	»	60	»
novemb.	2	Déjeuner L. H. père, V. G. H. etc. (<i>Lestaubière, Hanicotte père, Vindry, Gérard, Hanicotte et Dautrevaux</i>).....	25	35		
	»	Divers.....	36	15	61	50
		<i>A reporter</i>	7.612	25	7.612	25

			<i>Report</i>	7.612	25	7.612	25
novembre	3	A Cervoni, publicité.....		728	»		
	»	Déjeuner L. H. père, V. H. etc. (<i>Lestaubière, Hanicotte père, Vindry, Hanicotte et Dautrevaux</i>).....		16	65		
	»	Divers.....		17	05	761	70
	4	A Hanneton.....		12	»		
	»	Déjeuner L. H. père, V. H. etc. (<i>Lestaubière, Hanicotte père, Vindry, Hanicotte et Dautrevaux</i>).....		16	55		
	»	V ^{re} et div.....		8	90	37	45
	5	<i>Note de frais</i> Gérard		32	10		
	»	Divers.....		16	75		
	»	A Hanneton.....		9	»		
	»	Divers.....		12	60	70	45
	6	Annonce <i>Moniteur universel</i>		20	»		
	»	Coffre-fort et porteurs.....		37	»		
	»	Dîner L. V. H. etc. (<i>Lestaubière, Vindry, Hanicotte et Dautrevaux</i>).....		16	35		
	»	V ^{re} et div.....		7	80	81	15
	7	Timbres pouvoirs.....		30	»		
	»	Déjeuner L. H. V. etc. (<i>Lestaubière, Hanicotte Vindry et Dautrevaux</i>).....		16	85		
	»	Divers.....		12	80	59	65
	9	Déjeuner L. V. H. etc. (<i>Lestaubière, Vindry, Hanicotte et Dautrevaux</i>).....		14	70		
	»	Timbres-poste, V ^{re} et div.....		10	75	25	45
	10	Concierge.....		10	»		
	»	Divers.....		13	55	23	55
	»	Timbres pouvoirs.....		30	»	30	»
	»	Déjeuner L. V. H. (<i>Lestaubière, Vindry, Hanicotte</i>).....		14	70		
	»	Divers.....		21	85	36	55
	12	Timbres-poste, V ^{re} et div.....		17	15	17	15
	13	Déjeuner L. V. H. etc. (<i>Lestaubière, Vindry, Hanicotte et Dautrevaux</i>).....		12	20		
	»	Timbres-poste, V ^{re} et div.....		14	65	26	85
	14	Déjeuner V. H. Fcq. etc. (<i>Vindry, Hanicotte, Franq et Dautrevaux</i>).....		12	90		
	»	Dîner Masse et Traubé.....		12	65		
	»	Divers.....		27	90	53	45
	15	A Masse, s/ indemnité.....		150	»		
	»	A Léon, gages.....		25	»		
	»	Déjeuner et dîner Traubé.....		16	50		
	»	V ^{re} et div.....		9	05	200	55
	16	Déjeuner L. V. H. etc. (<i>Lestaubière, Vindry, Hanicotte et Dautrevaux</i>).....		12	»		
	»	Dîner V. H. Traubé etc. (<i>Vindry, Hanicotte, Traubé et Dautrevaux</i>).....		15	40		
	»	Port de titres, V ^{re} et div.....		14	95	42	35
	17	Déjeuner Lav. V. H. (<i>Laville, Vindry, Hanicotte</i>).....		14	50		
	»	Timbres poste, V ^{re} et div.....		13	85	28	35
	18	Papier timbré, timb. poste.....		7	20		
	»	Déjeuner L. H. Fcq. etc. (<i>Lestaubière, Hanicotte, Franq et Dautrevaux</i>).....		15	70		
	»	Charbon V ^{re} et div.....		16	85	39	75
	19	Déjeuner V. H. etc. (<i>Vindry, Hanicotte,</i>					
		<i>A reporter</i>		9.146	65	9.146	65

		[Report.....	9,146	65	9,146	65
novembre		<i>et Dautrevaux</i>).....	11	75		
	»	Téleg. V ^{re} et div.....	10	80	22	55
	20	Pétrole et bois.....	5	30		
	»	V ^{re} , Diner et div.....	16	15		
	»	A de Lestaubiere	100	»	121	45
	21	A Laville	100	»		
	»	Téleg. V ^{re} et div.....	8	05	108	05
	22	V ^{re}	2	25	2	25
	23	Déjeuner H. Lav. etc. (<i>Hanicotte, La-ville et Dautrevaux</i>).....	12	15		
	»	Timb.-poste, v ^{re} et div.....	9	75	21	90
	24	Bougie, V ^{re} et div.....	8	80	8	80
	25	A Laville	50	»		
	»	A Masse	25	»		
	»	A Léon, gages.....	12	50		
	»	Charg ^{ts} timbres-poste, v ^{re} et div.....	14	70	102	20
	26	id. id. id.	6	70		
	27	Timbre, v ^{re} et div.....	7	75		
	28	A Fregogli, solde.....	100	»		
	»	Timbres et div.....	4	05	118	50
		TOTAL.....	9,652	35	9,652	35

LETTRE DE M. HANICOTTE A M. DAUTREVAUX.

Mon cher Monsieur Dautrevaux,

Je n'ai reçu aucune nouvelle de M. Vindry. Je n'ai pu par conséquent vous envoyer le mot promis samedi.

Si je comprends bien il vous faut demain :

- 1^o 748 fr. 35;
- 2^o 125 fr. »;
- 3^o 100 fr. ».

Je prends sur moi de vous remettre 225 fr. — davantage est impossible — à raison de mes ressources.

Bien à vous,

A. HANICOTTE.

INSTRUCTIONS DE M. HANICOTTE A M. DAUTREVAUX
pour l'établissement des comptes du Comité de la rue
Saint-Georges (1)

Etablir un dossier duquel il résultera, avec comptes et factures à l'appui, qu'il a été dépensé jusqu'au 29 novembre 14,073 fr.35.

Tous les comptes formant un total de 14,073 fr. 35 seront arrêtés à la date du 29 novembre.

Impression jugement et arrêt.....	600 »
Impressions, circulaires, fournitures de bureau, etc., etc.....	652 60
<i>(Exemplaires des circulaires, pouvoirs, etc.)</i>	
Frais de voyage à Bruxelles et concours divers.....	2.250 »
Loyer (<i>quittances</i>).....	400 »
Personnel, concierge, commissionnaires (<i>recus à retirer</i>).....	1.023 35
Mobilier (<i>fournir factures</i>).....	621 55
Publicité (<i>fournir quittances</i>).....	1.092 05
Pouvoirs timbrés envoyés aux actionnaires du Comptoir.....	580 »
Timbres-poste (<i>fournir état de la quantité de lettres et circulaires envoyées aux actionnaires, tant en France qu'en Belgique, — chargements, etc.</i>)..	1.219 40
Chauffage, éclairage, voitures diverses.....	408 70
A M. Dautrevaux, indemnité (<i>septembre, octobre et novembre</i>).....	1.696 »
A M. de L.....	1.500 »
A divers.....	1.500 »
A justifier.....	529 70
Total.....	14.073 35

(1) Ces instructions sont écrites de la main de M. Hanicotte.

LETTRE DE M. DAUTREVAUX A M. VINDRY (1)

8 Décembre 1885.

Monsieur N. Vindry,
140, rue de Rivoli, Paris.

Cher Monsieur,

Vous m'avez dit hier votre intention de demander à M. Hanicotte, à propos du coût de l'organisation et du fonctionnement du comité de l'Union des actionnaires, un état à soumettre à la prochaine réunion de la commission de liquidation du Comptoir.

Ne sachant si M. Hanicotte est de retour, je crois bien de vous remettre directement un aperçu qui vous permettra de construire le susdit état.

J'ai dépensé fr.	11.916.90
J'ai reçu fr.	11.073.35

Il m'est dû fr.	843.55

Le chiffre ci-dessus de fr. 11.916.90 comprend toutes les sommes mises au compte des dépenses du comité, plus mes dépenses personnelles depuis le 1^{er} septembre dernier au 7 de ce mois, ces dernières s'élevant à fr. 1.962.40.

J'ai dit à M. Hanicotte, il y a peu de temps, qu'ayant été absorbé depuis août par les soins à donner à l'organisation et au fonctionnement du comité, il était juste que je fusse tout d'abord remboursé des dépenses de ma vie courante, sauf à s'entendre ensuite par rapport à la compensation qui m'a été promise en raison du sacrifice de mon temps et de mes peines et soins.

Voilà donc pour moi.

Mais il est d'autres points sur lesquels je tiens à m'expliquer aujourd'hui, afin que le temps n'exerce pas trop vite son action sur la nature humaine qui est promptement oublieuse des actes passés et des services rendus.

Ainsi, je tracerai une sorte d'historique :

J'ai été invité à rechercher deux personnes au moins dont nom, titre ou qualité serviraient à établir les chefs de file du comité.

La chose était peu aisée, la « Banque Européenne » étant bien plutôt un épouvantail qu'un sujet attractif.

J'obtins cependant le concours de M. de Lestaubière et du marquis de Jouffroy ; j'en fus vivement félicité.

J'obtins ensuite, pour figurer avec M. de Lestaubière à la première réunion sur laquelle a été basée l'existence du Comité, le concours de MM. Masse, Laville et Simon. Je fus encore félicité à ce sujet, **puisqu'il y avait utilité de ne faire figurer, pour**

(1) L'authenticité de ce document est constatée par M. Talon, l'un des membres du Comité, dans sa lettre du 20 décembre 1885 à M. de Lestaubière.

la création du comité, aucune personne ayant touché de près ou de loin MM. les liquidateurs ou MM. Paz et Gérard.

Quant à moi, soit à cause de mes liens anciens avec M. Hanicotte, soit à cause de ma personnalité, il importait de ne point me découvrir, bien que tout ce qui concernait le comité dût reposer sur moi. Je crois avoir soigneusement respecté cette précaution et avoir procédé avec assez de tact même pour qu'il me manque la moindre gloire en raison des peines que j'ai prises, du dévouement et de l'activité que j'ai dépensés depuis le mois d'août.

J'ai obtenu le concours des cinq personnes que je viens de désigner, (MM. de Lestaubière, de Jouffroy, Masse, Laville et Simon) en faisant valoir qu'elles seraient dédommées au moyen de positions de postes dans les administrations nouvelles dépendantes de la liquidation du Comptoir, ou de toute autre manière. Ces promesses m'ont été faites et je les ai transmises.

M. Masse m'a donné un concours incessant depuis le 15 septembre ; son travail a été de tous instants. Si je lui ai fait accepter une somme dérisoire de fr. 150 chaque mois, c'est parce que l'on m'a dit que l'on aurait bien quelque position pour lui après les Assemblées générales.

M. Traubé m'a aussi fortement secondé pendant plus de six semaines ; il m'a dispensé de la continuation des services de M. Hancoton ; un jour il a travaillé jusqu'au lendemain 6 h. 1/2 du matin, lorsqu'il s'est agi de faire, au Comptoir, la remise en bon ordre de tous les titres déposés au comité. M. Traubé a droit à une indemnité.

Quant à MM. de Lestaubière et de Jouffroy, vous savez ce qu'il est advenu à leur sujet : ils ont été jetés par dessus le pont dès que la comédie a été jouée ; mais les autres auteurs continuant des rôles avec augmentation d'appointements.

En ce qui touche M. de Lestaubière, il y a eu au dernier moment, parti-pris contre lui de la part de personnes intéressées ; j'ai même eu le tort de m'émouvoir en raison de ce qui m'avait été rapporté. Tout avait été exagéré ou tronqué ; il est constant, au contraire que l'honorabilité de M. de Lestaubière peut s'élever au moins aussi haut que celle d'aucun de ses calomnieurs.

M. de Jouffroy, lui, on l'a traité avec un parfait sans gêne ; il a été négligé de la plus vilaine façon ; je ne sais s'il a seulement reçu une marque de politesse.

Vous savez ce qu'a fait M. Laville ; il le rappelle dans une lettre qu'il m'adresse aujourd'hui, par la quelle il m'invite à réclamer fr. 700 pour solde d'indemnité. — J'ajouterai que **M. Laville a fort courageusement, à ma prière, signé la lettre bleue dont la grande utilité a été si bien reconnue (1).**

Enfin, puisqu'il est à croire qu'il ne sera tenu envers personne aucune des promesses faites, il y a lieu de payer aussi convenablement que possible.

Tout le monde consulté, voici ce que je suis chargé de vous exposer :

M. de Jouffroy réclame.	fr. 4000 » »
M. Masse.	» 750 » »
M. Laville.	» 700 » »
M. Traubé.	» 300 » »
M. si non.	» 300 » »
Moi.	» 5843 55

(1) La minute de cette lettre est écrite de la main de Paz et corrigée de la main de M. Vindry.

pour indemnité et remboursement de mes frais personnels comptés jusqu'à la date d'hier.

Quant à M. de Lestaubière, vous êtes en arrangements directs avec lui.

J'estime à fr. 1100 environ ce qu'il restera à payer pour papeterie, impressions, loyer et divers.

Il serait indispensable que tous ces versements fussent faits sans aucun retard.

J'aime à croire, cher Monsieur, que vous apprécierez la réalité de tout ce que je viens de vous soumettre, vous le pouvez mieux que personne.

Votre tout dévoué,

Signé : DAUTREVAUX

EXTRAIT

*Du procès verbal de la réunion du Comité de Direction de l'Union
des actionnaires de la Banque Européenne et du Comptoir Industriel
du 21 Décembre 1885.*

Abordant la question de la formation du comité de Direction de l'Union des Actionnaires, M. le Président s'exprime comme suit :

- « **M. Vindry a été l'inspirateur du Comité.**
- « **Dès le mois d'août**, il a communiqué ses idées sur la formation de ce Comité et, pour en faire valoir les avantages, il a indiqué ceux qu'il a obtenus d'un comité formé par lui pour une société de réassurances dont il est le liquidateur.
- « **M. Vindry a décidé M. Hanicotte à se joindre à lui et à contribuer à la mise à exécution de son projet.**
- « M. Hanicotte n'ayant point à Paris des relations appropriées, a réclamé le concours de M. Dautrevaux.
- « M. Dautrevaux a indiqué alors le titre *Union des Actionnaires de la Banque Européenne et du Comptoir Industriel de France et des Colonies*; il a été convenu avec MM. Vindry et Hanicotte que M. Dautrevaux serait chargé de la constitution du Comité, de sa direction et de son fonctionnement.
- « D'accord avec votre Président et quelques-uns de ses amis, M. Dautrevaux mettait donc en œuvre, au mois de septembre, le Comité constitué ainsi que vous le savez.
- « **M. Vindry était alors très pressant, excitant tout le monde et commandant en chef.**
- « Les conférences étaient de chaque jour et de tout instant.
- « **Aucune dépense n'était discutée par MM. Vindry et Hanicotte; ils les provoquaient plutôt**
- « **M. Vindry a donné le ton pour les circulaires et en a contrôlé la rédaction; son omnipotence s'est exercée sans obstacle.**
- « **Le Comité, pour le rôle actif, se personnifiait en MM. Vindry et Hanicotte ayant M. Dautrevaux comme agent d'exécution.**
- « **M. de Jouffroy venait chaque matin afin de surveiller.**
- « **Votre Président était appelé à toutes les conférences avec MM. Vindry, Hanicotte et Dautrevaux.**
- « **C'est aussi votre Président qui est intervenu, par sa signature, dans les actes essentiels, circulaires spéciales, reports, etc.**
- « Le travail, au bureau du Comité, a été important et parfois fiévreux, en raison de la rapidité qui a été si souvent nécessaire.
- « M. Dautrevaux s'est entouré de personnes dévouées et discrètes, comme il en était besoin, au début surtout et alors qu'il était essentiel de dissimuler l'action des liquidateurs.
- « Le travail a été soigneusement exécuté et la correspondance intelligemment conduite; les adhérents au Comité ont fréquemment témoigné leur satisfaction.
- « Le mouvement des titres a été correctement dirigé; il n'a donné lieu à aucune réclamation.
- « M. Dautrevaux n'a cessé, depuis le commencement de septembre, de se dévouer à l'œuvre du Comité; il y a donné tous ses instants de chaque jour, abandonnant toutes autres affaires. Je n'hésite pas à déclarer que M. Dautrevaux mérite les plus grands éloges, éloges auxquels le Comité osera à s'associer.
- « **Un accord, plein d'entrain, a régné avec MM. les liquidateurs, jusqu'au jour de l'assemblée du Comptoir.**
- « Est-ce parce qu'il s'agissait de tenir les promesses faites à tous ceux qui avaient coopéré à la formation, comme au fonctionnement du Comité, c'est-à-dire à ceux qui ont donné leur nom comme chef de file, leur signature, engageant ainsi leur responsabilité, et à ceux qui fournissaient un travail incessant? Toujours est-il que le désaccord est né après cette assemblée du Comptoir.
- « Il a semblé que l'on voulait évincer ceux à qui des promesses avaient été faites.
- « Et lorsqu'après cela, des prétentions très justes à rémunération ont été formulées, il n'y a pas été répondu.
- « On a paru s'étonner de ce qu'une somme de plus de 14.000 francs ait été dépensée, alors que cette somme ne comprend pas encore toutes les rémunérations auxquelles il y a lieu de satisfaire.

« La justification de la dépense de la somme ci-dessus est faite.
« Il y a lieu, en outre, d'approuver la dépense d'une nouvelle somme à fixer, afin de
« désintéresser tous les ayant-droit.
« M. Dautrevaux nous a rapporté que **N. Vindry**, faisant peu de jours avant l'assem-
« blée du *Comptoir*, le décompte des obligations restant à satisfaire, a reconnu que la
« somme des dépenses à supporter par la Banque Européenne et par le
« Comptoir ne s'élèverait pas à moins de **20.000 fr.** »

En terminant, M. le Président dit qu'il y a donc lieu de s'étonner des réticences qui se manifestent aujourd'hui :

M. de Jouffroy dit qu'il a été fait promesse de récompenser le nom donné, les soins pris et les responsabilités encourues, au moyen de places dans les conseils d'administration des sociétés faisant partie de l'actif du Comptoir ou d'emplois dans ces sociétés ; ces promesses ne pouvant, dit-on, être remplies, il y a lieu dès lors de verser une somme raisonnable en dédommagement du temps dépensé, des peines prises et des responsabilités acceptées par le Président et le vice Président.

M. Bessière, sans contredire l'opinion de M. de Jouffroy, dit qu'il peut n'y avoir pas lieu de désespérer d'être récompensé au moyen des situations promises ; mais que c'est remis en suspens par l'opposition de M. Giros aux décisions de l'assemblée du 20 novembre.

M. de Jouffroy répond que l'état d'opposition de M. Giros ne saurait être invoqué, car rien ne changera dans l'avenir et, quoiqu'il arrive, les dispositions déjà prises à l'égard des dites places, toutes ces places étant aujourd'hui désignées par avance pour des fidèles de **M. Vindry** ou de **M. Paz**. Aussi, ajoute M. de Jouffroy, il est de devoir de verser à chacun des ayant-droit, une indemnité convenable en espèces et il y a lieu d'en référer à **MM. Vindry** et **Hanicotte**, qui ont charge de payer comme liquidateurs, tous les frais d'un comité qui a servi leurs intérêts propres aussi bien que ceux des actionnaires de la *Banque Européenne et du Comptoir*.

M. le Président soumet ensuite le compte des frais et débours nécessités par l'œuvre de l'*Union des Actionnaires* depuis le 5 septembre jusqu'au 28 novembre, lequel compte s'élève à la somme de 14.073 francs.

M. Munerel, examinant ce compte, dit qu'il y a lieu de l'approuver.

Le Comité approuve.

LETTRE DE M. DAUTREVAUX A M. GIROS.

Paris, 10 février 1883.

Monsieur Giros,

Répondant à votre lettre en date d'hier, je m'empresse de vous dire que les trois personnes qui sont allées se rencontrer à Epernay avec l'agent de M. Rozet, sont M. Vindry, Paz et Gérard ; cette rencontre a eu lieu je pense au commencement de novembre dernier.

J'ai encore à remettre les indications que vous m'avez fait demander par M. Blanchet. Mon retard vient d'un empêchement tout matériel ; ce sera en état pour demain.

Veuillez, Monsieur, agréer mes salutations distinguées.

DAUTREVAUX.

EXTRAIT

DU COMPTE-RENDU STÉNOGRAPHIQUE

de l'assemblée générale des actionnaires du Comptoir industriel
de France et des Colonies

Du 26 juillet 1883

M. VINDRY. — M. le président, je demande la parole.

M. Sourbé. — Je l'ai demandée avant vous. (Bruit.)

M. le président. — Je la donne à M. Vindry, membre de la minorité de la commission.

M. Sourbé. — C'est un de vos amis, alors ?

M. VINDRY. — Oui, et je m'en honore, d'autant plus que je ne suis pas le vôtre, pas plus que celui de M. Lucas; ce sont des gens qu'on n'ose pas saluer. (Applaudissements.)

Voici maintenant ce que j'ai à dire à l'Assemblée. J'étais l'un des membres de la commission de contrôle. J'ai fait ce que j'ai pu pour remplir mon mandat. Je me suis trouvé en incompatibilité d'humeur avec le président, ce qui m'a obligé de donner ma démission le 10 juillet, et à cette date, la commission n'avait pas encore commencé ses travaux. (Bruit.)

M. VINDRY. — Je prie M. le président de me maintenir la parole. Pour ne rien dire de plus, cette patience, qui m'a abandonné, a abandonné également un premier expert comptable, qui avait été présenté par M. Paz lui-même. Ces messieurs ont vu que le second expert comptable n'avait pas eu plus de patience que le premier. (Sourires.)

Je suis parti après le premier et avant le deuxième, avec la pensée que je ne générais plus personne. Toutefois, en ma qualité d'actionnaire important, j'ai cru ne pas pouvoir me désintéresser complètement de l'affaire.

J'ai donc prié ces messieurs de l'administration de me donner les explications auxquelles j'aurais eu droit, si j'étais demeuré membre de la commission.

A toutes les questions que j'ai posées, il m'a été répondu dans le plus bref délai possible.

Au moyen des documents que l'on m'a communiqués, je me suis fait une opinion de laquelle il ressort que tous les griefs qui ont été articulés contre le Conseil d'administration, ne reposent sur aucun fondement sérieux, si ce n'est sur la passion.

Toutefois, je pense que nous devons en tirer certaines conséquences. On s'est toujours contenté de dire : nos frais généraux sont trop élevés. Je crois qu'il faut les modérer. Nous avons une succursale à Bruxelles;

il faut tâcher de la supprimer. Il y a des réformes à faire ; il faut les étudier et les résoudre promptement.

J'ai causé avec tout le monde, j'ai vu, j'ai lu, pour tâcher de m'instruire, et il résulte de mes informations que nous devons étudier la question des frais généraux et la trancher promptement.

Quant à la question de Bruxelles, elle est plus grave. C'est un vice originel, un vice de constitution. C'est une loi statutaire à laquelle nous ne pouvons nous soustraire brutalement. Cela dépend de la bonne volonté de M. Bockstaël. C'est une réforme qui s'impose.

S'il est bien établi que l'on donne 20,000 francs d'appointements, et qu'on paye 12,000 francs de loyer pour une succursale qui ne rend pas des services sérieux au Comptoir Industriel, je suis persuadé que personne ne s'opposera à une réforme de ce genre (Marques visibles d'approbation.)

A ce sujet, je crois qu'il serait bon de laisser l'initiative aux membres du Conseil d'Administration. Il est bien entendu que nous devons examiner de très près la question des frais généraux, de manière à supprimer toutes les sinécures et à modifier les charges qu'elles peuvent comporter. (Adhésion générale.)

M. le président. — Et vous pouvez être assurés que les réformes demandées seront réalisées dans cet ordre d'idées.

M. VINDRY. — Permettez-moi d'ajouter un mot. Si je me suis retiré de la commission, c'est par ce motif que je ne voulais subir aucune sorte d'influence, ni de gauche, ni de droite. Dès le début de nos travaux, je n'ai pas hésité à déclarer à la Commission que le scandale qui s'était produit à la séance du 25 juin, était de la plus haute gravité, qu'il devait aboutir fatalement ou à la révocation du Conseil d'administration, si les faits étaient prouvés, ou, dans le cas contraire, à des revendications légales, au nom de l'intérêt social ; revendications que le Conseil doit poursuivre avec énergie. (*Vive approbation.*)

M. Sourbé. — Vous avez raison, il faut que la police correctionnelle intervienne. (*Explosion de murmures.*)

M. Bloch, à ce dernier. — Vous n'avez pas la parole ! (Bruit).

M. VINDRY. — Je ne m'explique pas en ce moment comme membre de la minorité de la Commission, je parle en ma qualité d'actionnaire.

L'assemblée qui est souveraine se prononcera sur l'avis que je viens

d'émettre. C'est la souveraineté d'une assemblée qui s'impose, de sorte que je prie M. le président de mettre cette question aux voix quand le moment sera venu. Si l'assemblée partage ma manière de voir, elle le montrera tout à l'heure.

M. Coste. — Il ne faut pas que le scandale qui s'est produit à la dernière assemblée se renouvelle ! On a lancé des accusations très graves qui ont vivement impressionné l'assemblée, et quand il s'est agi de les signer et de les déposer on ne l'a pas osé. (Oui ! oui ! marques nombreuses d'adhésion.)

M. Sourbé, avec violence. — On les accepte et on les signe ! J'ai signé et j'accepte ce qui a été dit dans le rapport. Et si on m'accorde la parole, j'en dirai encore davantage.

M. VINDRY. — M. Sourbé n'était-il pas commissaire censeur, chargé de vérifier les apports ? Et il m'a semblé comprendre qu'il avait singulièrement rempli sa mission !

M. Sourbé. — Je répondrai si on veut m'accorder la parole.

M. VINDRY. — Maintenant, quant au reproche qu'on a voulu faire et qui m'a saisi le 25 juin, c'est celui qui consiste à dire au Conseil d'Administration : « *Vous avez acheté les actions des Forges de Champagne à 500 francs, alors qu'il est établi qu'à ce moment elles ne valaient que 150 francs !* »

Or, en examinant de près la question, j'ai vu que si nous avons acheté les actions des Forges de Champagne à 500 francs, c'est nous, anciens actionnaires de la Banque Européenne, qui en avons reçu le prix. De sorte que nous sommes à la fois les vendeurs et les acheteurs. Dans ce cas, je cherche en vain le préjudice causé.

M. Sourbé se lève, gesticule, et veut parler au milieu du bruit.

M. le président. — M. Sourbé, vous n'avez pas la parole.

M. VINDRY. — Je complète mes explications. Je disais donc que les actions des Forges de Champagne appartenant à la Banque Européenne, dont nous étions actionnaires, nous ne pouvons pas nous plaindre, puisque c'est nous qui en avons reçu le prix.

Dans tous les cas, j'insisterai sur ceci, c'est que le scandale produit a eu pour résultat de nuire à notre maison. En disant, sans le prouver d'ailleurs que nous avons payé ces actions à un prix trop élevé, nous

oublions que cela nous appartient. Dénigrer son propre bien, c'est faire preuve d'une insigne maladresse. Si nous voulons plus tard écouler nos valeurs, si nous sommes assez heureux pour les faire prospérer, ce sera pour les bien vendre et les remplacer par de nouvelles créations à mettre en valeur, — ce qui est du reste, le but et l'unique raison d'être du Comptoir.

Il ne faut donc pas qu'on puisse nous dire plus tard : mais en Assemblée générale, au mois de juin 1883, vous affirmiez vous-mêmes que ces valeurs n'en avaient pas.

(Mouvement d'approbation dans la salle.)

M. le président. — La parole est à M. Baré.

M. Paz. — Je voudrais répondre à deux points.

M. le Président. — J'ai donné la parole à M. Baré, je vous prie de le laisser parler. M. Paz pourra répondre en même temps à M. Vindry et à M. Baré.

M. Baré. — J'ai, Messieurs, deux mots à dire pour expliquer ma conduite au sein de la Commission.

Dès le début de nos recherches, j'ai cru devoir être aussi calme et aussi modéré que possible. En entretenant des relations amicales avec une partie des membres de l'administration que je connaissais, je pensais que je pouvais faciliter nos travaux. Mais, malgré mon bon désir, je ne suis arrivé absolument à rien.

Chaque fois que, dans la commission, nous avions à trancher une question, et que j'émettais mon opinion, on me répondait invariablement: Vous ne pouvez pas être de notre avis, puisque vous êtes l'homme-lige de M. Giros ! Par conséquent, aurions-nous cent fois raison, vous ne pouvez pas être de notre opinion.

Qu'est-il arrivé ? c'est qu'on a fait un rapport basé principalement sur les accusations formulées à la séance du 25 juin, qui ne repose sur rien de sérieux, d'établi, et qu'on n'a fait qu'effleurer les questions importantes.

Il n'y a rien de surprenant à cela: on n'a rien voulu voir à fond, on n'a pas ouvert les registres, on n'a pas lu en commission les réponses que M. le président du Conseil d'Administration a faites aux objections soulevées. Comment est-il possible, dans ce cas, de tirer une conséquence quelconque du rapport qui nous a été soumis.

Pour moi, je le répète, il n'a aucune raison d'être ; il n'est pas

sérieux.

Je sais qu'on vient vous dire : M. Sourbé a été appelé par la Commission. C'est inexact. Voici le fait. Un membre de la Commission est venu un jour accosté de M. Sourbé. Il nous a rapporté que celui-ci était très désireux de nous donner des renseignements sur tout ce qui s'était passé, et c'est ainsi qu'il a été introduit au sein de la Commission sans qu'elle ait été consultée.

Laissez-moi vous dire, à ce sujet, qu'à une époque où le président du Conseil d'Administration venait avec nous conférer sur la marche des affaires, le 6 septembre 1882, je crois me rappeler que M. Sourbé a provoqué un vote de confiance, et aujourd'hui, par une contradiction singulière, dont les motifs sont inavouables, il vient nous dire que ce qui a été fait est indigne; que c'est de la fraude; que toutes les écritures ont été falsifiées. Ce n'est pas exact. La vérité la voici ;

C'est que M. Sourbé est actuellement débiteur du Comptoir Industriel !

M. Sourbé. — C'est une erreur. Vous me devez de l'argent que vous n'avez pas pu me payer. Je ne souffrirai pas cette calomnie ; la patience a des bornes. (Un tumulte passager se produit.)

M. Baré. — Ce n'est pas ce que j'ai vu sur les livres du Comptoir Industriel. M. Sourbé est inscrit comme débiteur et lorsque je lui ai demandé comment il entendait se libérer, il m'a répondu ; je n'ai plus rien ; je suis déchu de mes droits au brevet ; je me suis désisté de mon procès contre l'État.

M. Sourbé avec animation : C'est faux ! j'en appelle au témoignage de vos collègues.

M. Baré. — Il m'a dit : j'ai un procès ; si le tribunal ne me rend pas justice, je me rendrai justice moi-même ! Voilà l'homme appelé en témoignage par la commission. (Rires).

M. Sourbé. — Parfaitement ; je l'ai dit et je le ferai.

M. Baré. — Je me rallie maintenant à la proposition de M. Vindry, qui consiste à laisser au Conseil d'Administration l'initiative des réformes reconnues nécessaires et urgentes.

M. Bloch. — Je demande la parole. Les deux membres de la minorité de la commission ont pris successivement la parole ; je rends justice à la manière dont ils se sont exprimés, mais je dois rappeler les faits qui se sont produits.

L'assemblée générale du 25 juin avait désigné trois de ses membres

auxquels on a adjoint, sur la proposition de M. le président du Conseil d'Administration, M. Vindry d'une part, et M. Baré de l'autre. Les autres membres ont compris que le Conseil d'Administration devait être représenté au sein de la Commission.

Les faits qui se sont passés, j'en appelle à M. Baré, s'y sont passés au grand jour. Les plaintes formulées par MM. Gérard et Paz ont été communiquées au secrétaire de la commission, qui les a emportées à Saint-Dizier pour permettre à M. Giros, le président, d'y répondre.

M. le président. — J'ai répondu au questionnaire, car ce n'est qu'un questionnaire qu'on m'a remis.

M. Baré. — Parfaitement.

M. Bloch. — Je demande qu'on me dise s'il y a une commission plus correcte. M. Baré peut dire que j'ai tenu la balance égale. Je n'ai jamais permis qu'une accusation se produise sans en apporter la preuve.

M. Vindry, en sa qualité d'actionnaire, vous a fait une proposition à laquelle M. Baré s'est rallié ; mais j'ai tenu à venger la Commission de tout ce qu'on a pu dire contre elle. (Des interruptions se croisent dans tous les sens). Quant à l'appel de M. Sourbé, ce n'est pas M. Paz qui l'a appelé, c'est moi, comme c'était mon devoir de président.

Vous jugerez ce qu'il a dit.

M. le président. — Il fallait préalablement consulter vos collègues.

M. Baré. — Il fallait consulter la Commission tout entière.

M. Bloch. — Je n'ai qu'un mot à dire au président qui a combattu notre rapport collectif, qui a été examiné, discuté en présence de M. Baré, article par article. Je rends justice aux rapports que j'ai eus avec M. Baré ; cependant je lui ai dit qu'il était étrange de la part d'un membre de la Commission, qui avait discuté et examiné toutes les parties du rapport, de venir dire ensuite, je ne me range à aucun des points exposés.

M. Baré. — Parce qu'il n'y a rien de vrai !

M. Bloch. — M. Giros m'a dit que c'étaient quelques actionnaires de bonne foi, qui avaient proposé de nommer quelques actionnaires, également de bonne foi. Je crois que c'est une faute de langage ; nous sommes tous, il me semble, des actionnaires de bonne foi. M. Breuer, qui est acquéreur de 1,600 actions, est-il présent ?

Une voix. — Non !

M. Bloch. — Il est étrange que M. Breuer, qui était porteur de ces

actions, n'en ait plus. Faut-il croire, comme on l'affirme, que M. Breuer n'en a reçu aucune ?

M. Ballero. — Je puis attester que M. Breuer m'en a vendu 700.

M. le président. — Il y a une chose que je ne comprends pas non plus, c'est qu'on veuille faire des insinuations, quand on n'a pas la moindre preuve. Vous avez eu un mois pour préparer vos pièces à conviction.

M. Bloch. — Je crois qu'en ma qualité de président (rires)...

Vous ne voulez pas m'entendre ?...

Faites ce que vous voudrez.

Quelques membres. — Aux voix ! Aux voix !

M. Bloch. — Laissez-moi m'expliquer, ou bien quittons la salle.

M. Bessière. — Je m'aperçois que vous vous répétez trop souvent, cela fatigue l'Assemblée. (Hilarité).

M. Bloch. — C'est étrange qu'une Commission nommée à l'unanimité ne soit pas mieux écoutée.

M. le président. — Veuillez faire silence, Messieurs, et écouter M. Bloch.

M. Bloch. — M. Giros nous avait promis qu'il se tiendrait toujours à la disposition de la Commission, que tous les livres lui seraient communiqués ; or, je constate que, malgré mes demandes réitérées, soit verbales, soit écrites à M. le président, le registre des délibérations du Conseil d'Administration n'en a pas été communiqué.

Un membre. — Il a bien fait ! On ne doit pas communiquer ce registre-là.

M. Sourbé. — J'ai demandé la parole.

M. le président. Laissez finir M. Bloch.

M. Bloch, quittant sa place et se dirigeant vers la porte, s'écrie : Je me retire ; je souhaite que vous vous en trouviez bien.

M. Sourbé, accompagné d'une dizaine de membres, le suit.

M. VINDRY. — Je propose qu'un blâme énergique soit infligé à la minorité qui cherche à entraver nos délibérations.

M. Coste. — Et qu'on intente des poursuites aux calomnieux s'il vous plaît (Rumeurs, assentiment presque général.)

M. le président, à l'assemblée en partie debout. — Messieurs, à vos places, s'il vous plaît !

Voix nombreuses : La clôture ! la clôture ! (Quelques actionnaires, imitant M. Bloch et M. Sourbé, quittent la salle).

M. Paz, en se retirant : Que ceux qui sont avec moi, sortent ! (hilarité). Ah ! rira bien qui rira le dernier.

M. le président, au milieu du tumulte. — Messieurs, je vous en prie, évitons les scènes de l'assemblée du 25 juin ; un peu de calme, et continuons à travailler. (Le calme se rétablit.)

M. VINDRY. — Permettez-moi un mot. J'ai formulé tout à l'heure plusieurs vœux. Au milieu de tout ce trouble, il est naturel que le Conseil d'Administration n'ait pu y répondre. J'en ai émis un, relatif aux frais généraux trop élevés.

M. le président. — Le Conseil d'administration ne peut pas immédiatement prendre une résolution au sujet de la succursale de Bruxelles, mais il tiendra compte du vœu émis dans cette assemblée.

Je vous prie de ne pas perdre de vue les circonstances au milieu desquelles la Société s'est constituée ; on avait alors formé un grand cadre ; il s'agissait de faire beaucoup d'affaires, on ne prévoyait pas ce qui est arrivé. On voulait faire récupérer aux actionnaires de la Banque Européenne ce qu'ils avaient perdu. Malheureusement, il n'y a pas eu d'affaires possibles. Le cadre a existé avec ses frais, les événements ont prouvé que nous nous étions trompés. L'expérience faite nous impose des devoirs, parmi lesquels nous plaçons en première ligne, celui de satisfaire au vœu qui vient d'être émis.

Quant à ce qui touche la succursale de Bruxelles, j'espère que les actionnaires que nous avons dans cette ville se joindront à nous pour provoquer une Assemblée générale, où cette question sera élucidée.

Maintenant, voulez-vous me permettre de vous faire les propositions suivantes, que l'Assemblée est invitée à voter :

1^o Approbation des comptes de l'exercice 1882. Transfert du compte de Profits et Pertes à la Réserve spéciale ;

2^o Confirmation de la nomination d'administrateurs ;

3^o Nomination des commissaires pour l'exercice 1883.

Voici le texte de la première résolution que nous vous proposons de voter :

« L'Assemblée après avoir entendu le rapport des commissaires nommés par l'assemblée générale du 25 juin et les explications fournies par le Conseil d'Administration, considérant que les griefs articulés dans

la première assemblée ne sont en aucune façon justifiés, et qu'il y a lieu de donner un témoignage de confiance au Conseil d'Administration en présence des attaques dont il a été l'objet.

« Déclare approuver les comptes de l'exercice 1882, tels qu'ils sont présentés et décide, conformément à la proposition du Conseil, que le solde du compte de Profits et Pertes, duquel ont été déduites la réserve légale et la somme de 625,000 francs, montant du dividende de 12 fr. 50, déjà distribué, lequel solde est de 408,784 fr. 30, sera porté, par mesure de prévoyance, à un compte « Réserve spéciale ». (Observations de la part de quelques actionnaires.)

M. le président. — Pour plus de clarté, nous allons scinder la proposition.

Je mets d'abord aux voix la première partie de la proposition, ainsi conçue :

« L'assemblée, après avoir entendu le rapport des commissaires nommés par l'assemblée générale du 25 juin et les explications fournies par le Conseil d'Administration ;

« Considérant que les griefs articulés dans la première assemblée ne sont en aucune façon justifiés, et qu'il y a lieu, au contraire de donner un témoignage de confiance au Conseil d'Administration, en présence des attaques dont il a été l'objet ;

« Déclare approuver les comptes de l'exercice 1882, tels qu'ils ont été présentés ».

(L'Assemblée vote la proposition ci-dessus. A la contre épreuve quatre mains sont levées.)

M. le président. — Je vais maintenant mettre aux voix la question de la distribution ou de la non-distribution du solde de 408.000 francs.

M. Baré. — Un mot, M. le président, s'il vous plaît. Dans les quatre mains qui se sont levées pour ne pas approuver les comptes de l'exercice 1882, il y en a seulement deux, c'est-à-dire deux actionnaires opposés à cette approbation.

Un nouveau vote a lieu sur la première partie de la résolution et deux mains seulement, en effet, se lèvent pour la non approbation ; celles de MM. Godement et Colleau.

M. le président. — Je mets la seconde partie aux voix. « Que ceux qui sont d'avis de porter à une réserve spéciale, le solde de Profits et Pertes, veuillent bien lever la main. »

(Moins quatre voix cette résolution est votée.)

M. le président. — Maintenant :

Je mets au voix la ratification de la nomination de deux membres du Conseil d'Administration, MM. Georges Robert et Desforges. (M. Godement, seul, est opposé à ce vote.)

M. le président. — Il reste à nommer un ou plusieurs commissaires.

Un actionnaire. — Nommons MM. Michel Engel et Coste. (Adhésions partielles).

M. Ballero. — Ma pensée à moi, était de dire que M. Vindry, le commissaire qui a fait partie de la Commission, qui a si bien expliqué les griefs contre la Commission, et une certaine partie de l'Assemblée, méritait d'être compris parmi les commissaires de la Société. (Vive adhésion.)

M. VINDRY. — N'est-il pas à redouter que l'attitude que j'ai accusée ne soit prise en mauvaise part ?

M. Ballero. — Pour mon compte, je considère que votre nomination sera précisément une réponse significative aux accusations graves, sans preuves à l'appui, qui ont été lancées contre le Conseil d'Administration et qui ont porté à la Société un préjudice bien plus considérable que vous ne pensez. Je n'ai que mon avis à émettre ; c'est à l'assemblée générale à se prononcer définitivement.

M VINDRY. — Je vous remercie profondément de cette marque de confiance. J'accepte dans ces conditions-là.

Un actionnaire. — On peut également nommer M. Vindry avec MM. Engel et Coste. (Oui ! oui ! sur plusieurs bancs.)

La proposition est mise aux voix et adoptée à l'UNANIMITÉ.

La séance est levée à quatre heures et dix minutes.

N.-B. — Les actionnaires présents au vote étaient au nombre de 89, ayant déposé ou représentant 27,210 actions donnant droit à 1,173 voix.

Le total des actions représentées au début de la séance était de 30,801.

NOTE

De M. Vindry pour son avocat (1)

(Avril 1885)

1. Fondé de pouvoirs dans une maison de banque de 1858 à 1864 à Lyon.

2. Entré dans l'industrie de la dorure en 1864 jusqu'en 1882 à Lyon. Nommé liquidateur de la *Réassurance Générale* le 22 décembre 1882 à Paris.

3. Nommé membre de la commission d'enquête par l'assemblée générale du 25 juin 1883 des actionnaires du *Comptoir Industriel*, et démissionnaire le 10 juillet après le départ de M. Wilmart et avant l'arrivée du deuxième expert.

4. Nommé commissaire à l'assemblée du 26 juillet 1883 du *Comptoir Industriel*. Deux commissaires étaient proposés par le conseil, et ce sont les actionnaires qui exigèrent un troisième commissaire et voulurent que ce soit moi-même.

J'ai libéré mes titres de la *Banque Européenne* en avril 1881 (700 titres de souscription).

Je n'ai échangé mes titres *Européenne* contre mes 350 titres *Comptoir Industriel* que le 18 juin 1883 soit huit jours avant l'assemblée du 25 juin 1883.

Comme commissaire, je n'ai pas eu à vérifier des comptes puisqu'on n'en a pas présenté depuis cette époque, mais après examen de la situation, j'ai conclu, à la séance du conseil du 14 décembre 1883 à laquelle les commissaires furent invités, à la dissolution et à la liquidation du *Comptoir*, et cela pour trois raisons.

La première, c'est que l'état général des affaires ne permettait d'espérer le relèvement d'aucune banque d'émission; la deuxième c'est que le *Comptoir* n'avait pas de capital disponible pour travailler, et que les titres qu'il détenait n'étaient pas réalisables; la troisième, c'est que les frais généraux ne pouvaient être suffisamment modifiés qu'en changeant radicalement d'allure.

Il y avait entre autres choses statutaires l'obligation d'une succursale à Bruxelles coûtant annuellement 67,000 fr. sans profit possible.

(1) Cette note a été communiquée à M. Giros par M. Vindry lui-même dans l'intérêt de la défense commune.

Le 14 janvier 1884, j'ai été nommé liquidateur avec MM. d'Orgeval et Blanchet, par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du *Comptoir*.

En même temps, et à la même séance, 14 janvier 1884, je démissionnais comme commissaire et je fus remplacé par M. Baré de Saint-Dizier pour les comptes de 1883 à présenter, lorsque les livres qui sont saisis permettront de le faire.

Je n'ai jamais été agent de change, ni employé, ni associé d'agent de change à Lyon ni ailleurs, et je n'ai jamais spéculé sur les titres de l'*Européenne* ni sur ceux du *Comptoir* et je ne possède et n'ai jamais possédé que mes 700 titres de souscription *Banque Européenne* qui sont transformés aujourd'hui en 350 *Comptoir Industriel*.

A l'audience, on m'a reproché mon attitude et mes opinions soit à l'assemblée du 25 juin, soit à l'assemblée du 26 juillet 1883. Voici l'explication :

1° Le 25 juin j'étais simplement actionnaire.

2° Le 26 juillet je n'étais encore que simple actionnaire absolument libre par conséquent de formuler une opinion. J'avais été nommé d'une commission par l'assemblée du 25 juin, et c'est en annonçant aux actionnaires le 26 juillet ma démission donnée le 10 du même mois, que j'expliquai ce que j'avais fait comme actionnaire indépendant, c'est-à-dire n'ayant conservé aucun mandat, et l'opinion qui en était le résultat. J'avais soin de déclarer que j'avais agi pour mon compte et que je produisais une opinion toute personnelle.

Pour la moralité de cette affaire, il faut savoir : que le samedi 23 juin, à 10 heures du soir, M. Paz avait invité à son gymnase, rue des Martyrs, tous les actionnaires de la *Banque Européenne* et du *Comptoir*, dont il avait pu se procurer les noms. J'étais invité à cette réunion préparatoire.

M. Paz préside et annonce des révélations épouvantables mais il déclare qu'il ne peut les faire connaître qu'à l'assemblée du lundi 25. Il demande qu'on le suive, et il veut prendre le nom et la quantité de titres que chacun possède pour se présenter au nom de tous. L'assemblée refuse cette singulière proposition qui n'avait d'autre but que de mettre M. Paz à la tête d'un groupe et cela sans explication ; il y a une grande confusion. M. Paz déclare qu'il proposera la destitution du conseil, et il dresse séance tenante une liste pour remplacer ledit conseil. Sur cette

liste, il se nomme président, et seront administrateurs, MM. Gérard, Bloch, Godment et sept ou huit autres amis de M. Paz. On s'est même un peu disputé pour être couché sur cette liste.

A cette séance, M. Paz déclare qu'il possède 1500 actions du *Comptoir Industriel*.

Le 25 juin, assemblée générale, salle des Ingénieurs civils, cité Rougemont. Je retrouve M. Paz à la tête d'un groupe de 25 à 30 personnes ayant une attitude particulièrement hostile. Cependant, après une courte altercation, M. Bockstaël donne lecture du rapport du Conseil et M. Engel, commissaire et unique commissaire du *Comptoir*, donne lecture du sien, concluant à l'approbation des comptes, et sans la moindre réserve.

M. Paz se lève aussitôt après et donne lecture d'un libelle d'une violence inouïe contre le conseil en général et contre MM. Giros et Adam en particulier. Puis Gérard en lit un autre non moins violent.

M. Giros surpris se défendit mal et je fûs ébranlé. J'ai appuyé la proposition d'une commission d'enquête et j'ai accepté d'en faire partie. Avant d'accepter, j'étais allé voir la feuille de présence, et je m'aperçus que M. Paz n'avait déposé que 900 actions au lieu de 1500 qu'il avait déclarées à la réunion du 23. Par contre, plusieurs noms autour du sien en avaient également déposé 20. Donc M. Paz avait distribué des titres à des complaisants, et nous étions en face d'une cabale.

La commission, composée de MM. Bloch, Paz et Gérard, Baré et Vindry chargea M. Wilmart, arbitre de commerce (tribunal de la Seine) de vérifier les livres et actes constitutifs du *Comptoir Industriel*. Après quatre ou cinq jours, M. Wilmart nous annonçait que tout était parfaitement régulier. Il offrait de continuer ses investigations, tout en prévenant que rien ne lui faisait supposer des inexactitudes. MM. Paz, Gérard et Bloch accueillirent cette déclaration avec des apostrophes telles, que M. Wilmart crut devoir se retirer, et le lendemain il écrivait au président Bloch, pour lui donner sa démission. Le même jour, et comme je déplorais l'attitude violente de M. Paz, M. Gérard à qui je m'adressais me répondit :

« En me nommant administrateur aux forges que je connais bien, et MM. Paz et Bloch au *Comptoir*, M. Giros calmerait facilement toutes ces colères. »

Je lui répondis que le scandale du 25 juin rendait ce programme

impossible suivant moi, mais que si M. Giros croyait pouvoir le faire, ce n'est pas moi qui le gênerais.

Sur ces entrefaites, M. Adam qui avait été invité à fournir des explications, fut insulté par M. Paz qui le menaça de le frapper. Ces messieurs voulaient se jeter des chaises à la tête. Je déclarai que ces scènes de pugilat ne pouvaient me convenir et je fus traité de créature vendue, d'obstruction etc. Je me suis immédiatement retiré, et le même jour j'envoyais au président Bloch ma démission motivée. J'en informai M. Giros qui m'offrit spontanément tous les documents que je pourrais désirer pour calmer une légitime inquiétude d'actionnaires.

Je vis les assemblées constitutives régulièrement tenues, les publications régulièrement faites, le premier quart 500.000 fr. régulièrement inscrit sur le livre de caisse et à bonne date, les 3.000 actions des *Forges de Champagne* achetées à la *Banque Européenne* et non pas à M. Giros ainsi que le prétendait M. Paz, les balances mensuelles régulièrement faites.

Comme actionnaire, je ne pouvais en demander davantage. Mais l'importance des frais généraux me frappa ainsi que l'inutilité de la succursale de Bruxelles. M. Giros fut de mon avis et s'engagea à réformer dans les limites du possible, et c'est dans ces conditions que j'assistai à l'assemblée du 26 juillet.

Je dois ajouter que du 25 juin au 26 juillet parurent des journaux de St-Dizier et une brochure signée *Jean Cœur* qui prodiguait l'injure d'une façon scandaleuse. La susdite brochure était même distribuée à profusion à la porte de la salle des Ingénieurs, de telle sorte que chaque actionnaire présent en avait au moins une. **La cabale s'affirmait donc et ce n'était plus l'intérêt des actionnaires du Comptoir qui était en cause, mais bien des intérêts personnels étrangers à la maison, qui faisaient l'objet d'un scandale sans précédent.**

Toute l'explication de ma conduite et de mes paroles comme actionnaire, car je n'étais pas autre chose à ce moment, se trouve dans l'exposé que je viens de faire.

M^e Durieu a prétendu que j'étais proposé commissaire à l'assemblée du 26, par le Conseil d'Administration. Non, c'est M. Ballero qui m'a proposé et c'est l'assemblée qui m'a nommé à l'unanimité.

M^e Durieu a prétendu qu'en me nommant liquidateur le conseil récompensait mes services. Mais quels services? Celui de le supprimer. Car

en prononçant la dissolution, tous les jetons de présence, toutes les parts dans les bénéfices disparaissaient. Il s'agissait d'économies radicales, et tous les emplois supprimés. Dites plutôt que la liquidation a été subie comme une nécessité.

Et j'affirme que ce sacrifice a été consenti et accompli par le Conseil, sans récrimination, sans lutte, avec toute la dignité et le désintéressement désirables.

Du reste, on espérait revivre sous une forme plus modeste et avec le concours financier de M. de Mare. En effet, M. de Mare continuait à prêter 600,000 francs et promettait 1,500,000 francs encore, si la marche de l'affaire lui donnait ses apaisements. Malheureusement, au commencement de mars 1884, MM. Paz et Gérard se présentèrent chez M. de Mare pour la première fois, et le prévinrent qu'ils avaient juré la perte de M. Giros, et que pour l'atteindre, ils n'hésiteraient pas à perdre le *Comptoir*. M. de Mare chercha en vain à les calmer, leur faisant observer qu'ils compromettaient leurs intérêts. Il lui fut répondu qu'ils avaient fait le sacrifice de leurs actions et qu'aucune considération ne pouvait les arrêter.

Le lendemain, M. de Mare signifiait aux liquidateurs qu'ils aient à lui rendre les 600,000 francs.

J'ai fait part de cet incident aux actionnaires, à l'assemblée du 6 mai 1884, car c'est ainsi et pour cette cause seulement, que nous avons perdu le concours de M. de Mare.

Dans ces conditions, la vente des actions *Messageries fluviales* s'imposait. Elles couraient même le plus grand danger d'être vendues à vil prix, car elles servaient de garantie à M. de Mare qui comptait bien les dévorer à 150 ou 200 francs.

L'Assemblée du 14 janvier nous avait donné des pouvoirs restreints, nous demandâmes à l'assemblée du 6 mai une commission de sept membres ayant droit de *veto* pour nous aider à liquider telle partie de l'actif indispensable au paiement des dettes du *Comptoir*.

M^e Durieu prétend que la vente des *Fluviales* est le résultat d'un escamotage. Comment ! sept commissaires et trois liquidateurs réunis c'est-à-dire dix personnes contrôlent l'opération et vous avez le courage de les soupçonner. Le bon sens vous condamne, et les procès-verbaux de cette commission font la preuve de votre mauvaise foi, encore sur ce second chef.

Tous les contrats faits pour le journal *La Presse* et pour le journal de la *Cote libre* de Bruxelles ont été étudiés par la commission, et approuvés par elle.

Rien autre chose n'a été vendu, et quand vous prétendez à l'escamotage, vous vous trompez ou du moins vous mentez bien sciemment, car vous avez tout connu. M. Goldschmidt, membre de la commission, ainsi que M. Hannicote liquidateur de la *Banque Européenne* vous a rendu compte de tout,

Lorsque vous êtes venus vous-mêmes, rarement du reste, au siège de la liquidation on vous a mis au courant de tout.

Donc vous mentez pour les besoins de la cause comme vous mentiez en me donnant le titre d'agent change à Lyon.

Vous êtes irréconciliables parce que j'ai refusé à votre réunion du 23 juin au gymnase Paz de vous suivre, et que les raisons que je donnais ont éloigné la plupart des actionnaires présents ; parce que j'ai refusé de servir vos projets dans la commission d'enquête du 25 juin ainsi que les deux experts, cependant choisis par vous.

En un mot, parcequ'on vous a refusés comme administrateurs, commissaires et liquidateurs.

J'ai oublié de dire qu'à l'assemblée du 6 mai 1884, M. Paz n'avait déposé que 25 actions parce qu'il avait distribué toutes les autres, et comme on choisissait les plus forts actionnaires, il s'est ainsi trouvé écarté.

Vous avez accusé vos projets de haine contre M. Giros et de destruction du *Comptoir* chez M. de Mare, en mars 1884, et le 3 février 1885, le matin de la première audience, Sourbé est venu à la liquidation, demander un document dont il a besoin dans son procès avec l'État. Il nous disait que nous devons l'aider, pour qu'il devint solvable, attendu que l'expert conclut contre lui dans le procès que nous lui faisons. M. Blanchet et moi étions présents, et il a déclaré qu'il poursuivait spécialement M. Giros ; que les actionnaires qui l'avaient suivi étaient stupides, et qu'il ferait sauter les tours de Notre-Dame s'il fallait pour atteindre son but. **Voilà des hommes que l'on me reprocherait de n'avoir pas suivis !**

Mes 350 actions du *Comptoir* me coûtent plus de 600.000 francs et je n'ai jamais songé qu'à les défendre.

Vous prétendez qu'il y a des voleurs d'argent ; je ne suis pas chargé

de vous répondre, mais j'affirme et je prouve que vous êtes bien autrement infâmes, car vous me volez mon honneur. De l'argent peut se restituer, l'honneur jamais.

Il y a de par le monde cent mille exemplaires de journaux, qui publient mon nom traîné en police correctionnelle. Ceux qui les auront lus risquent fort de ne pas voir le résultat. Par conséquent, un jugement ne peut même pas réparer le préjudice.

